

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 18h00

Jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, en vertu de la convocation du 3 avril 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Cognac, sous la Présidence de M. Morgan BERGER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Morgan BERGER – M. Yannick LAURENT – Mme Nadège SKOLLER – M. Bernard HANUS – Mme Géraldine GORDIEN – M. Patrice BOISSON – Mme Sylvie GAUTIER – M. Adrien PARISOT – Mme Nina COUTURIER – M. Florent-José RODRIGUES – Mme Christine BAUDET – M. Benoist RENAUD – Mme Martine SOULON – M. Stéphane CORNET – Mme Martine FOUGERE – M. Tarik EL CHERQUI (à partir du point n°4) – Mme Aurélie PINEAU (à partir du point n°4) – M. Thomas BOILEAU – Mme Martine BASSOULET – M. Martin CHASSERET – Mme Jeanne Melaine BONFILS – M. Ludovic BERNADET – Mme Dominique SOUMAGNE – M. Boris CHAIGNEAU – Mme Carole SAUNIER – M. Régis ORDONNAUD – Mme Nathalie GASTAL – M. Adrien HOFFMANN – Mme Gaëlle FAGOT – Mme Thérèse PETRYKOWSKI – Mme Véronique DUBOIS – M. Clément GENTY.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS

Mme Nathalie GASTAL pouvoir à Yannick LAURENT – Mme Lola KOZLOWSKA pouvoir à Ludovic BERNADET – M. Tarik EL CHERQUI pouvoir à Morgan BERGER (jusqu'au point n°3).

EXCUSÉE

Mme Aurélie PINEAU.

M. Stéphane CORNET est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h00

M. le Maire donne lecture des excusés et pouvoirs.

&

ORDRE DU JOUR		RAPPORTEUR
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2026	M. le MAIRE
1	Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal	Yannick LAURENT
2	Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe Centre de Santé	Yannick LAURENT
3	Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs	M. le MAIRE
4	Compte administratif 2025 - Budget principal	Yannick LAURENT
5	Compte administratif 2025 - Budget annexe - Centre de Santé Municipal	Yannick LAURENT
6	Affectation des résultats budgétaires 2025 – Budget principal	Yannick LAURENT
7	Affectation des résultats budgétaires 2025 - Budget annexe - Centre de Santé	Yannick LAURENT
8	Vote des taux sur la fiscalité directe au titre de l'année 2026	Yannick LAURENT
9	Actualisation du tableau des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) 2024-2027	Yannick LAURENT
10	Actualisation du tableau des provisions constituées - Budget principal	Yannick LAURENT
11	Budget primitif 2026 – Budget principal	Yannick LAURENT
12	Budget primitif 2026 – Budget annexe – Centre de Santé et de prévention	Yannick LAURENT
13	Attribution des subventions versées aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2026	Yannick LAURENT
14	Dotation de Solidarité Communautaire 2026 versée par Grand Cognac	Yannick LAURENT
15	Demande de Garantie d'emprunt Logelia – Acquisition et rénovation de quatre logements individuels CHRS	Yannick LAURENT
16	Commission Locale d'Évaluation des Charge ² s Transférées (CLECT) - Approbation sur les rapports d'évaluation	Yannick LAURENT
17	Actualisation du tableau des emplois (TDE)	Yannick LAURENT
18	Fonds de concours de Grand Cognac pour la réalisation des travaux de raccordement électrique sur la prairie de la Faïencerie	M. le Maire
COMMANDE PUBLIQUE		
19	Déconstruction du marché couvert	Christine BAUDET
20	Marché de travaux de construction d'un nouvel équipement sportif dédié aux sports de combats	Christine BAUDET

PATRIMOINE ET TRAVAUX		
21	Convention de servitude au profit d'ENEDIS dans le cadre du déploiement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques	Patrice BOISSON
22	Taxes sur les publicités extérieures – Tarifs 2027	Bernard HANUS
ÉDUCATION JEUNESSE		
23	Règlement des inscriptions scolaires	Nina COUTURIER
24	Règlement de l'accueil périscolaire	Nina COUTURIER
25	Règlement de la restauration scolaire	Nina COUTURIER
26	Tarifs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire – Année scolaire 2026/2027	Nina COUTURIER
QUESTIONS DIVERSES		

M. le MAIRE :

« Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2026

Est-ce qu'il y a des questions sur ce dernier procès-verbal du 19 février, même s'il y a des élus qui ne siégeaient pas dans cette assemblée ? Mais je vous propose quand même de le voter, ou de vous abstenir, ou de ne pas prendre part au vote. C'est comme vous le souhaitez.

Le procès-verbal est adopté par 28 voix pour, 3 abstentions, (M. Hoffmann – Mme Fagot – Mme Petrykowski)

Ce soir le conseil municipal est très technique mais important, parce qu'il s'agit après le débat d'orientation budgétaire, du vote du budget qui sera certainement amendé, toujours en cours d'année, par des décisions modificatives. Mais en tout cas, c'est pour vous donner le grand chemin à parcourir pour cette prochaine année 2026 2027.

Et je laisse la parole à Yannick pour le rapport numéro un ».

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Synthèse :

Il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget principal établi par le comptable public au titre de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant ce qui suit :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le compte de gestion a été transmis par Monsieur le Trésorier Municipal de Cognac, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après comparaison avec les écritures de la comptabilité de la Ville, il apparaît que Monsieur le Trésorier Municipal de Cognac a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. le MAIRE :

« J'aime bien faire voter ce rapport parce que c'est souvent à l'unanimité, mais c'est une belle reconnaissance pour les services qui ont travaillé l'année dernière ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal établi par le comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Synthèse :

Il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget annexe « Centre de Santé Municipal » établi par le comptable public au titre de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant ce qui suit :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le compte de gestion a été transmis par Monsieur le Trésorier Municipal de Cognac, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après comparaison avec les écritures de la comptabilité de la Ville, il apparaît que Monsieur le Trésorier Municipal de Cognac a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Centre de Santé Municipal » établi par le comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Synthèse :

Il est proposé de désigner le Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs des budgets 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant ce qui suit :

Dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DESIGNE M. Bernard HANUS Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2025 ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le MAIRE propose une présentation globale des deux rapports ci-dessous : point n°4 le compte administratif 2025 budget principal et le point n°5 le compte administratif 2025 du centre de santé.

- Présentation du Power Point par Yannick LAURENT x:\ CM 16 avril 2026\CA Budget.pdf

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Synthèse :

Il est proposé d'approuver le compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu les délibérations du 16 avril 2026 approuvant le compte de gestion et procédant à l'élection du Président de séance ;

Considérant ce qui suit :

1. Section de fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	CA 2024	Budget voté 2025	CA 2025	EVOLUTION CA 25 / CA 24 en €
011 - Charges à caractère général	4 240 488,86 €	4 301 371,60 €	4 143 209,68 €	- 97 279,18 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 951 972,47 €	13 089 524,00 €	12 792 542,87 €	- 159 429,60 €
014 - Atténuations de produits	147 781,00 €	330 000,00 €	292 892,00 €	145 111,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 814 412,07 €	4 567 752,00 €	2 684 512,57 €	- 129 899,50 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION	20 154 654,40 €	22 288 647,60 €	19 913 157,12 €	- 241 497,28 €
66 - Charges financières	639 984,16 €	730 000,00 €	575 078,02 €	- 64 906,14 €
67 - Charges spécifiques	3 005,05 €	10 000,00 €	5 707,42 €	2 702,37 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	265 000,00 €	75 556,00 €	66 445,37 €	- 198 554,63 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 062 643,61 €	23 104 203,60 €	20 560 387,93 €	- 502 255,68 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	4 912 631,98 €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 593 349,58 €	1 340 500,00 €	1 142 279,00 €	- 451 070,58 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 593 349,58 €	6 253 131,98 €	1 142 279,00 €	- 451 070,58 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 655 993,19 €	29 357 335,58 €	21 702 666,93 €	- 953 326,26 €

A titre liminaire, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **20 560 387,93 €** en 2025 contre 21 062 643,61 € sur 2024 soit – **2,38 % (-502 255,68 €)**.

Les principales dépenses de cette section sont les suivantes :

- **Les charges à caractère général (chap 011) : 4 143 209,68 €**,
Soit 20,15 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Elles sont en baisse de **97 279,18 € (- 2,29 %)** par rapport à 2024. Cette diminution trouve son origine autour de 6 axes :
 - nos achats de matières premières (- 32 K€) ;
 - nos fournitures d'entretien et de petit équipement (- 13 K€) ;
 - nos frais de nettoyage des locaux (- 23 K€) ;
 - nos frais d'affranchissement et de télécommunication (- 11 K€) ;
 - nos dépenses de carburant (- 8 K€) ;
 - nos autres frais divers (- 10 k€).
- **Les charges de personnel (chapitre 012) : 12 792 542,87 €**.
Elles représentent 62,22 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Elles diminuent de **159 429,60 €** par rapport à 2024 (- 1,23 %).

Les causes principales expliquant cette réduction sont notamment :

- des postes non pourvus au 31 décembre 2025 à la suite de jurys infructueux ou départs intervenus en cours d'année et notamment un agent de la police municipale (7 mois de vacance de poste), un responsable maintenance et support (5 mois).
 - un recours moins important aux heures supplémentaires ;
 - l'effet de la perte de 10% de rémunération en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire des agents publics mis en place à compter du 1er mars 2025.
- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 2 684 512,57 €**
Les dépenses sur ce chapitre déprécient de **129 889,50 €** par rapport à 2024 (- 4,62 %) principalement en raison de la suppression des aides directes octroyées à Belle Factory et à la Fête du Cognac (**90 K€**) aujourd'hui versées par Grand Cognac. Par ailleurs, nous avons appliqué une minoration de 5 % sur les autres bénéficiaires réduisant ainsi ce chapitre de **37 K€**.
- **Les atténuations de produits** (chapitre 014) pour **292 892 €**, dont :
- le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à hauteur de **241 972 €** (contre 135 555 € en 2024, Grand Cognac ayant pris en charge exceptionnellement 49,6 % du FPIC cette même année),
 - les dégrèvements de taxes sur les friches commerciales : **50 920 €** (contre **5 899 €** en 2024).
- **Les frais financiers** (chapitre 66) pour **575 078,02 €**, en baisse de **64 906,14 €** par rapport à 2024, soit une diminution de - 10,14 %.
Sur 2025, les charges d'intérêts classiques continuent de fléchir et permettent de contenir la volatilité de nos pertes de change.
- **Les dotations aux provisions** (chapitre 68) pour **66 445,37 €**. Elles intègrent deux provisions complémentaires de **40 000 €** et **9 056 €** respectivement pour des litiges intervenus dans le cadre de l'incendie rue Véron, en 2018, avec le locataire de la SCI Le Treb et pour augmenter notre couverture sur nos garanties d'emprunt.

Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité territoriale effectue des opérations dites réelles et d'autres qualifiées d'ordre. Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre (fonctionnement et investissement) ou entre dépenses et recettes d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement de trésorerie réel : il s'agit des opérations d'ordre.

Sur 2025, les **dépenses d'ordre en fonctionnement** s'établissent à **1 142 279 €**, dont :

- ❖ 86 888,90 € de valeurs comptables d'éléments d'actif cédés liés notamment aux cessions immobilières ;
- ❖ 83 611,10 € de différences sur réalisations transférées à l'investissement ;
- ❖ 971 779 € au titre des dotations aux amortissements.

1.2. Recettes de fonctionnement

Pour couvrir l'ensemble de ses dépenses, la Ville a perçu **25 835 594,61 €** de recettes réelles de fonctionnement au titre de 2025, soit un fléchissement de **102 331,36 €** (- 0,39 %).

CHAPITRES	CA 2024	Budget voté 2025	CA 2025	EVOLUTION CA 25 / CA 24 en €
013 - Atténuations de charges	170 106,88 €	108 000,00 €	251 334,28 €	81 227,40 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 156 041,99 €	1 792 050,00 €	1 942 827,89 €	- 213 214,10 €
73 - Impôts et taxes	4 223 688,15 €	4 223 202,15 €	4 218 936,15 €	- 4 752,00 €
731 - Fiscalité locale	13 431 848,08 €	13 920 207,00 €	14 112 138,00 €	680 289,92 €
74 - Dotations et participations	3 586 411,40 €	3 459 518,00 €	3 621 873,65 €	35 462,25 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 399 628,26 €	932 500,00 €	1 454 667,84 €	55 039,58 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION	24 967 724,76 €	24 435 477,15 €	25 601 777,81 €	634 053,05 €
77 - Produits spécifiques	635 497,41 €	170 500,00 €	175 516,80 €	- 459 980,61 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	334 703,80 €	58 300,00 €	58 300,00 €	- 276 403,80 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 937 925,97 €	24 664 277,15 €	25 835 594,61 €	- 102 331,36 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 370,74 €	78 000,00 €	77 885,24 €	- 33 485,50 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	111 370,74 €	78 000,00 €	77 885,24 €	- 33 485,50 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	4 615 058,43 €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 049 296,71 €	29 357 335,58 €	25 913 479,85 €	- 135 816,86 €

Néanmoins les recettes de gestion augmentent de **634 053,05 €** (+ 2,54 %).

A cela s'ajoutent **les recettes d'ordre**, qui intègrent **77 885,24 €** de quote-part de subventions d'investissement virées au compte de résultat.

Les recettes réelles, classées par chapitre, sont les suivantes :

- **Les produits des services et du domaine (70) :**
1 942 827,89 € contre 2 156 041,99 € en 2024 soit une **diminution de 213 214,10 €** (- 9,89 %). La facturation des actes médicaux jusque-là créditée sur le budget principal est désormais imputée sur un budget annexe dédié à cette activité depuis le 1^{er} avril 2025. En conséquence, les redevances et droits des services propres à la commune fléchissent d'autant.
- **Les impôts et taxes (comptes 73) : 18 331 074,15 € en 2025** contre 17 655 536,23 € enregistrés en 2024. Soit une croissance de **675 537,92 €** qui se justifie principalement par l'impact cumulé :
 - de la revalorisation nominale des bases fiscales d'1,7 % ;
 - de la revalorisation des taux sur la taxe foncière de 2 points.

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité versées par Grand Cognac demeurent, quant à elles, stables par rapport à 2024 (respectivement de 3,24 M€ et 936 K€).

La réforme de la fiscalité locale directe fait néanmoins l'objet d'une compensation de l'Etat de 1 723 670 € inscrite en dotations et participations perçues (en hausse de 42 K€). Si cette compensation permet à la commune de maintenir son niveau de recettes, elle est néanmoins figée et ne profite pas de la revalorisation annuelle des bases fiscales.

- **Les dotations et participations (74) : 3 621 873,65 € en 2025** contre 3 586 411,40 € en 2024 (+ 35 462,25 € soit + 0,99 %).

Ce chapitre est en faible augmentation principalement en raison de l'évolution de la compensation de l'Etat évoquée précédemment.

Les Dotations de Solidarité Rurale (+ 50 K€) et Urbaine (+ 25 K€) poursuivent leur croissance.

La Dotation Forfaitaire, elle, continue de décroître (- 73 K€).

Le tableau suivant présente l'évolution de la principale dotation de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement, depuis 2019 (en milliers d'euros) :

DGF	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2018 à 2025
Dotation forfaitaire	1 368 k€	1 269 k€	1 178 k€	1 087 k€	1 002 k€	995 k€	963 k€	890 k€	-478 k€
Dotation de solidarité urbaine	236 k€	251 k€	267 k€	281 k€	293 k€	308 k€	331 k€	356 k€	120 k€
Dotation de solidarité rurale	84 k€	100 k€	120 k€	144 k€	173 k€	208 k€	250 k€	300 k€	216 k€
Dotation globale de fonctionnement	1 688 k€	1 620 k€	1 566 k€	1 512 k€	1 469 k€	1 511 k€	1 544 k€	1 546 k€	-142 k€
<i>Evolutions annuelles</i>		-4,01 %	-3,37 %	-3,44 %	-2,87 %	2,89 %	2,18 %	0,13 %	-8,41 %

- **Les autres produits de gestion courante (75) : 1 454 667,84 € en 2025.** Ces recettes intègrent l'augmentation naturelle de nos baux locatifs mais aussi l'évolution de notre tarification pratiquée sur nos équipements municipaux.
Certaines recettes par ailleurs n'ont pas vocation à se pérenniser (rétrocessions sur factures d'énergie ou versements d'indemnités en compensation de différents sinistres climatiques par exemple).
- **Les atténuations de charges (014) : 251 334,28 €** qui concernent principalement des remboursements d'indemnités journalières des agents en arrêt de travail par notre compagnie d'assurance.
- **Les produits spécifiques (77) : 175 516,80 €** qui incorporent notamment 170 500 € de cessions immobilières.

1.3. Résultat de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2025 fait apparaître, au niveau de la section de fonctionnement, un excédent de **4 210 812,92 €**, en hausse de **817 266,40 €** par rapport à 2024 (3 393 546,52 €).

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles sur cette section s'élèvent à **8 205 044,03 €** au titre de 2025.

Les remboursements d'emprunt sont fixés à hauteur de **2 631 085,04 €** dont 300 K€ de dettes assimilées correspondant au paiement du dernier tiers relatif à notre échange « Haute Sarrazine » avec Grand Cognac.

Par ailleurs, le montant de notre attribution de compensation en investissement est arrêté à **82 541 €** en 2025. A cela s'ajoutent **les travaux effectués d'office** pour **56 953,65 €** ainsi que **les dépenses d'ordre**, qui intègrent **77 885,24 €** de quote-part de subventions d'investissement virées au compte de résultat.

Le total des dépenses d'équipement 2025 se chiffre à **5 434 464,34 € avec un taux d'exécution de 79,04 %**, répartis comme suit :

LIBELLES DES OPERATIONS	CA 2025
00001325 - GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER	65 936,56 €
00001328 - CHAUFFERIES	36 337,79 €
00001341 - ZONES D'AIRES DE JEUX INCLUSIVES	388 609,68 €
00001342 - POLE DE LA HAUTE SARRAZINE	143 769,04 €
1039 - TRAVAUX AU MARCHÉ COUVERT	155 106,89 €
1118 - RÉPARATION ÉGLISE SAINT LÉGER	2 280,00 €
1148 - AMÉNAGEMENT CIMETIERES	16 159,78 €
1149 - MATÉRIEL & MOBILIER DES SERVICES	233 286,66 €
1150 - MATÉRIEL ANIMATIONS	21 221,08 €
1187 - MOBILIER URBAIN	9 942,24 €
1199 - RÉSERVES FONCIERES	222 107,89 €
1201 - ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	184 776,92 €
1221 - ESPACE 3000	3 841,75 €
1231 - MATÉRIEL POLICE MUNICIPALE	6 654,14 €
1253 - TRAVAUX DE SIGNALISATION	40 948,98 €
1264 - COMITÉ HYGIENE ET SÉCURITÉ	10 230,02 €
1302 - PLUVIAL	41 911,68 €
1314 - PATRIMOINE ARBORE	54 697,20 €
1321 - ENTREE DE VILLE PLACE FIRINO MARTELL	279 595,56 €
1329 - RENOVATION DES FACADES	24 694,18 €
1330 - SERRES	6 183,08 €
1334 - ENTREE DE VILLE AV FIRINO MARTELL	681 413,00 €
1343 - TRAVAUX SCOLAIRES	10 597,67 €
1344 - COMPLEXE SPORTIF CROUIN	190 873,82 €
1347 - TRANSITION ECOLOGIQUE	256 758,72 €
1349 - RECONVERSION GROUPE SCOLAIRE ST EXUPERY	3 276,00 €
1350 - PROJET BOULISTES	1 068,00 €
1351 - TRAVAUX RUE DE L'ECHASSIER	801 527,09 €
650 - VÉHICULES	224 734,68 €
739 - MATÉRIELS & MOBILIERS ÉCOLES	5 355,45 €
750 - GROSSES RÉPARATIONS AU THÉÂTRE	1 110,00 €
841 - AMÉNAGEMENTS ESPACES VERTS	91 366,01 €
927 - REPARATIONS BATIMENTS COMMUNAUX	305 209,32 €
928 - TRAVAUX DE VOIRIE	294 788,11 €
929 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	618 095,35 €
Total général	5 434 464,34 €

En dehors des autorisations de programmes pluriannuelles (AP/CP) dont les actions en cours ne font pas l'objet de reports de crédits sur l'année suivante, les opérations engagées au 31 décembre 2025 représentent **674 231,23 €** constituant ainsi les « restes à réaliser » fin 2025.

2.2. Recettes d'investissement

Les recettes réelles enregistrées sur cette section sont de **2 878 030,05 €** au titre de 2025.

Elles intègrent principalement :

- du F.C.T.V.A. pour **639 515,92 €** ;
- des subventions d'investissement équivalentes à **427 926,12 €** ;
- de la taxe d'aménagement pour **32 549,81 €** ;
- des amendes de police à hauteur de **133 800 €** ;
- des excédents de fonctionnement capitalisés pour **1 644 178,20 €**.

Les recettes d'ordre représentent **1 201 099,14 €** incorporant notamment :

- ❖ **1 142 279 €** d'amortissements sur immobilisations et de différences sur réalisations ;
- ❖ **58 820,14 €** d'opérations patrimoniales qui ont pour objet de réajuster différentes valeurs inscrites à l'actif du bilan durant l'exercice (préconisation de la Chambre Régionale des Comptes) ;

Au 31 décembre 2025, les recettes engagées et restant à réaliser (et donc reportées sur l'exercice suivant) atteignent **249 750 €**.

2.3. Solde d'investissement

Les opérations d'investissement de l'année 2025, hors restes à réaliser, établissent un solde annuel négatif de **4 262 620,22 €**. En cumulé avec la reprise du déficit reporté, le solde d'exécution en investissement est négatif de **5 686 837,19 €**.

Pour rappel, le solde des « restes à réaliser » s'établit à – **424 481,23 €**.

Ainsi, le résultat global de clôture de l'exercice 2025 est de **2 714 552,93 €**, en forte baisse par rapport à 2024 en raison d'une section d'investissement et d'un solde des « restes à réaliser » négatifs.

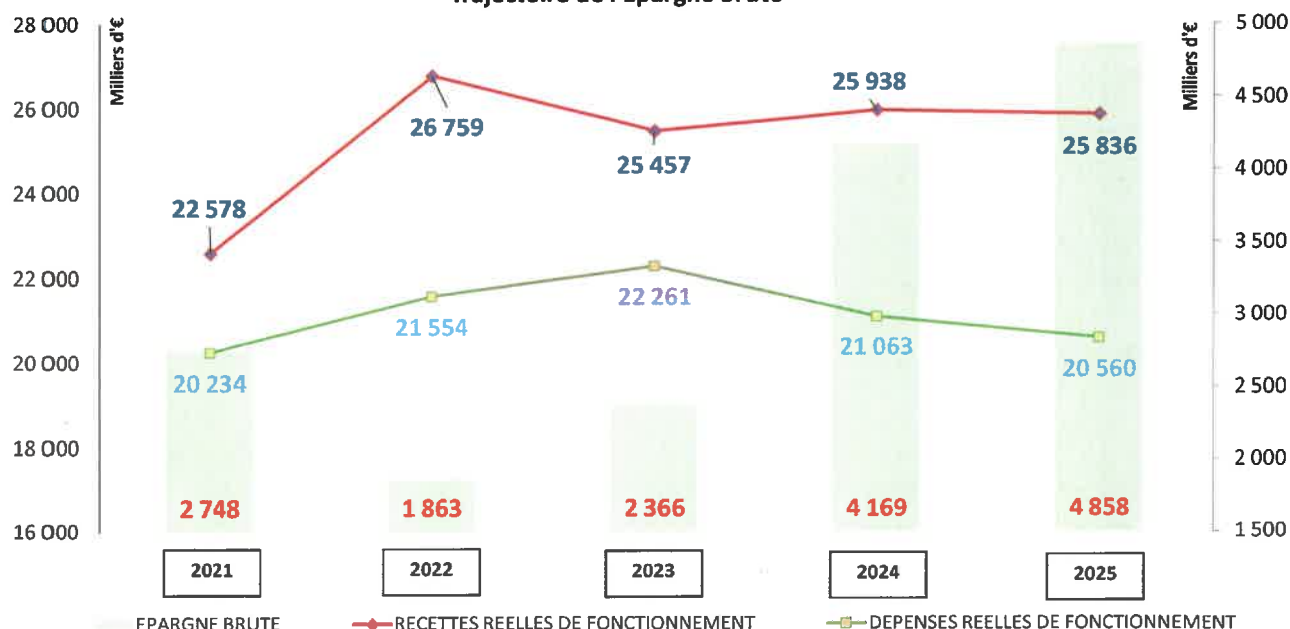
3. Situation financière au 31 décembre 2025

Quatre notions majeures déterminent aujourd'hui la santé financière d'une commune :

- **l'épargne brute**, issue de la section de fonctionnement, aussi appelée **autofinancement brute**. Elle participe au financement de la section d'investissement et doit être nécessairement supérieure au remboursement annuel en capital de la dette.
- **l'épargne nette** : elle correspond à l'épargne brute ôtée du remboursement annuel en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet d'évaluer les réserves disponibles pour financer les dépenses d'équipement à venir.
- **la dette** : capital restant dû en fin d'année de l'ensemble des emprunts contractés encore non remboursés.
- **la capacité de désendettement** : c'est le ratio qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

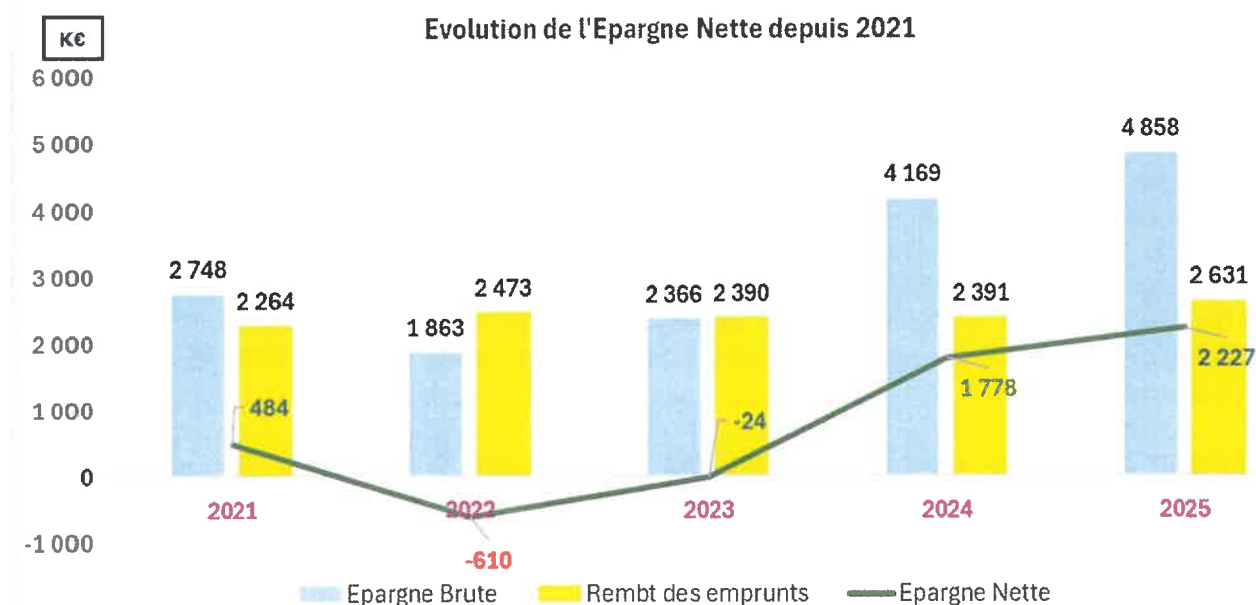
Ces notions sont illustrées dans les graphiques suivants.

Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement Trajectoire de l'Epargne Brute

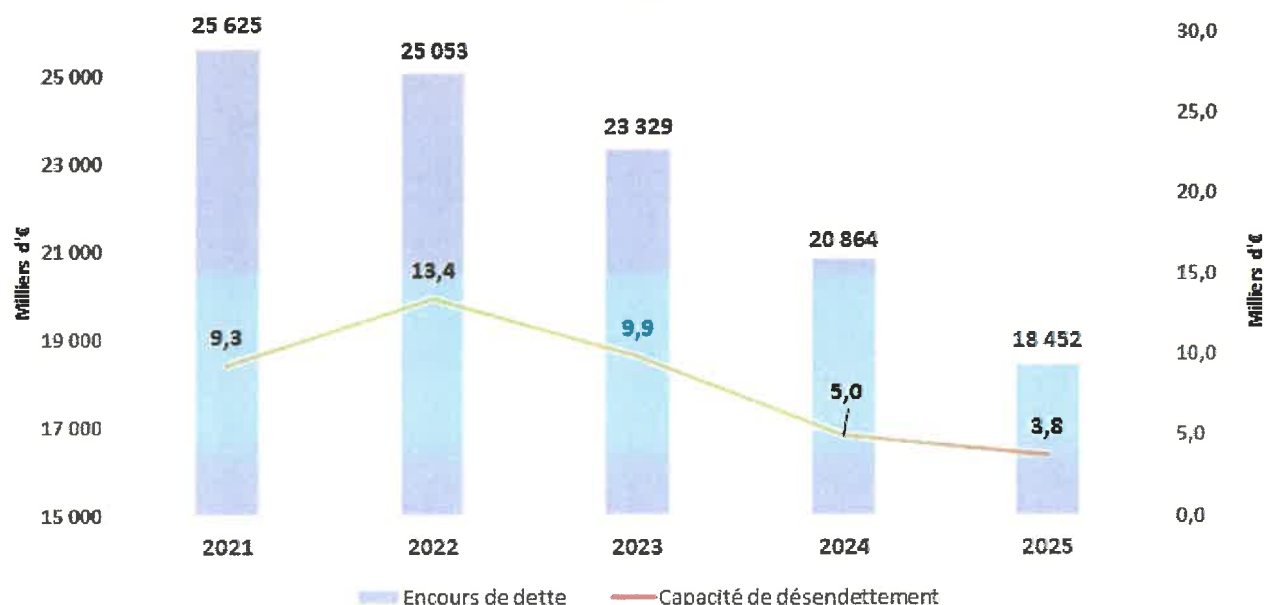


Si l'épargne brute se détériore en 2022, elle progresse depuis pour représenter en 2025 près de 18,80 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 16,07 % en 2024).

L'épargne nette, c'est ce qu'il reste à la commune pour investir une fois toutes les dépenses courantes et la dette payées. Comme le montre le graphique ci-dessous, elle a nettement diminué les premières années du précédent mandat sous l'effet de la hausse des coûts énergétiques notamment, mais les efforts qui ont été engagés ont permis d'inverser la tendance :



Encours de dette et capacité de désendettement



Le ratio de désendettement atteint **3,8 ans** à la fin de l'exercice 2025.

L'encours de dette poursuit sa décroissance.

Ces résultats doivent néanmoins être mesurés et appréciés en fonction des charges et recettes exogènes que nous devons anticiper à l'avenir sur le fonctionnement (telle que l'augmentation du taux de CNRACL sur la période 2025-2028 dont la charge en année pleine est évaluée à 800 000 €), connus ou prévisibles, ainsi que sur la poursuite des projets municipaux déjà engagés nécessitant un fonds de roulement important.

Adrien HOFFMANN :

« Il nous semble que le budget est très imparfait. On note notamment une hausse de la fiscalité des cognaçais, une hausse de la fiscalité des entreprises, mais aussi le coût des services publics, comme celle de la restauration scolaire. Et on voit aussi une hausse des indemnités des élus. Dès le premier Conseil de cette mandature, vous avez supprimé un poste d'adjoint pouvant réduire de près de 12 000 € l'enveloppe allouée aux élus. Pourtant, vous avez fait l'inverse puisque le budget que vous présentez augmente l'indemnité des élus de 20 000 €.

Ce budget ne respecte pas les éléments de votre programme pour lequel vous avez été élu. Vous avez ajourné les travaux de l'église Saint-Léger, ceux de l'ancienne piscine municipale ou encore du système de vidéoprotection. Mais tout ça, nous le savions puisque vous l'avez annoncé dans les trois jours suivant votre élection.

C'est précisément pour éviter d'autres ajournements qu'il me semble qu'il serait bon d'inscrire de nombreuses dépenses dans le marbre et notamment dans les AP/CP, dans les autorisations de crédit et crédits de paiement.

Nous, ce qu'on peut noter aussi, c'est que de 2021 à 2025, vous avez généré près de 18 millions d'euros de surplus excédentaire. Or, comme je vous l'ai rappelé pendant toute la campagne, le but d'une mairie, c'est comme une association ou une personne morale non lucrative, c'est d'arriver à la fin de l'année à 0 €. Si vous êtes à plus, c'est que vous avez trop prélevé ou pas assez dépensé. Si vous êtes à moins, c'est que vous avez mal géré, mais je vous rassure, on n'est pas à moins. Pour cette dernière année, c'est près de 2,7 millions d'euros qu'on a en surplus. Sur ces 2,7 millions d'euros, on pourrait les réinjecter par exemple dans la restauration de l'église Saint-Léger.

C'est une restauration que vous avez promise et pourtant que vous avez déjà ajournée. Cet argent-là, on l'a, on peut l'utiliser. C'est dommage que vous ne l'ayez pas dans ce budget-là. Alors voilà, ce budget ne répond ni aux exigences de sécurité des cognaçais, ni aux besoins économiques des entreprises et des commerçants, ou encore de la rénovation tant attendue et nécessaire de notre patrimoine. Une remarque et non des moindres, en sortant un peu de l'aspect technique de ce budget et comptable. Ce budget a été travaillé dans votre coin, sans consultation de l'expression démocratique représentée dans ce Conseil. Nous avons bien eu une réunion prévue la semaine dernière, mais vous l'avez annulée.

Je vous rappelle aussi que la Loi prévoit notamment un débat d'orientation budgétaire au sein de ce Conseil. Celui-ci s'est tenu sous l'ancienne mandature et non pas sous la mandature présente. Nous n'avons donc pas été consultés, ni en réunion, ni en séance, ni dans le cadre de ce débat formel et prévu dans le Code général des collectivités territoriales. Ça ne remet pas en cause la régularité de ce budget, mais ça le fragilise grandement, notamment d'un point de vue démocratique. J'aimerais vous citer les trois oppositions, mais ça risque d'être un peu long, alors je vais vous créer un seul point à aborder. Il a fallu vendre des biens, merci au golf, merci à la salle verte pour avoir permis de redresser la trajectoire.

Il me semble que trois jours après votre élection, vous avez maintenu à la Charente Libre que vous continuerez à vendre des biens. C'est notamment ce qui a été écrit dans les documents qui nous ont été communiqués pour la préparation de ce Conseil. Je me permets de rajouter aux propos de Romuald Carry, ou du moins en m'appuyant sur ses propos,

Vous maintenez votre cap en vendant à tour de bras le patrimoine de la commune et vous prévoyez encore d'autres ventes tout en prévoyant des achats d'autres biens mais en mauvais état. Peut-être serait-il préférable de rénover le parc existant, pourquoi pas en régie, afin de proposer des loyers attractifs aux familles qui n'en peuvent plus des loyers trop élevés ou de cette taxe foncière qui pousse à déménager. Il n'y a aucune vision à long terme dans votre politique, mais uniquement de la vente pour renflouer les caisses. Le cas du golf de Cognac en est un très bon exemple. La presse s'en était fait écho aujourd'hui ou hier, si je ne dis pas de bêtises.

Vous l'avez vendu à un groupe qui n'avait pas les reins, assez solide pour l'assumer. Vous avez été alertés, vous le saviez, mais vous avez vu une aubaine. Un bon pécule pour la mairie, mais aussi un casse social avec la destruction des emplois dans les années à venir. Je ne leur souhaite pas, mais malheureusement, c'est la direction qu'ils empruntent. Encore une fois, vous le saviez, vous aviez été alertés. Ce budget ne prévoit aucune politique de long terme, pas de développement du sport, de l'économie locale, du spirit tourisme, de l'habitat, de l'attractivité de la ville, de la santé, de la sécurité. Et tout cela, nous le regrettons.

Nous aurions pu grandir avec la base aérienne, soutenir la filière Cognac, développer l'attractivité du territoire, développer les loisirs et la culture pour développer l'attractivité de la ville. Mais ce n'est pas une direction que vous présentez, car plutôt qu'une direction, vous stagnez et vous laissez la ville de Cognac se faire emporter par le courant. Je conclurai, comme Damien Bertrand en février dernier. Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible. Antoine de Saint-Exupéry ».

Yannick LAURENT :

« Sur les éléments techniques, je vais essayer de répondre.

Vous confondez. Je vais prendre un exemple. Si vous avez votre budget à vous, Monsieur Hoffmann, vous avez de l'argent sur la Caisse d'épargne, d'accord. Et si vous voulez acheter une voiture très chère, vous faites un emprunt. Vous n'êtes pas sans avoir noté dans ma démonstration qu'il y a un budget d'équilibre qui doit être voté d'1,7 million d'euros. Donc ne confondez pas tout. Je vous invite vraiment à revoir les finances de la Ville.

Sur les autorisations de programme, pas les autorisations de crédit, c'est autorisations de programme et crédits de paiement. On autorise des programmes et on fait les crédits pour payer. C'est abscons.

Concernant la fiscalité de base, je suis étonné quand même. Vous êtes l'attaché parlementaire d'une élue à l'Assemblée Nationale. La fiscalité de base, c'est-à-dire la révision des bases cadastrales, est votée à l'Assemblée nationale par les députés. Elle s'applique aux communes. Donc nous n'avons pas augmenté. Nous n'avons pas augmenté, si ce n'est l'année dernière de deux points, les impôts fonciers. Il serait mensonger d'affirmer cela.

Je n'ai pas tout noté. Si vous pouvez me redonner quelques informations pour que je puisse vous répondre ».

Adrien HOFFMANN :

« Par exemple, vous parlez du patrimoine, de l'église Saint-Léger, de la piscine municipale, du développement de la vidéoprotection, tout ce qui a été promis lors de cette campagne et qui n'est pas respecté ».

Yannick LAURENT :

« C'est mal connaître le budget primitif. Je vous renvoie au budget primitif que vous avez reçu. Nous avons prévu des études pour l'église Saint-Léger, effectivement, puisqu'il y a des études à faire au préalable.

Faire de l'église Saint-Léger quelque chose, ça a toujours été une de nos priorités. Mais Monsieur, nous avons eu entre-temps les Halles, qui était une urgence absolue à traiter puisque ce n'était pas de notre fait, c'était une décision prise avec la Préfecture.

Donc je vous renvoie au budget primitif où vous verrez effectivement que nous avons alloué des sommes pour l'église Saint-Léger, (40 000 euros), ça s'appelle des études parce que quand vous êtes Maire et que vous êtes au Conseil municipal, la première chose que vous demandent les bâtiments de France, Monsieur, quoi qu'il arrive, c'est d'avoir une étude.

Donc au préalable, avant de programmer, il faut avoir un retour d'expertise, une expertise est obligatoire avant tous travaux. Donc vous ne pouvez pas programmer une dépense sans avoir cette expertise. Pourquoi vous ne pouvez pas programmer ? Pour la bonne et simple raison, c'est que si vous allez chercher des subventions, il vous faut au préalable avoir fait ces études ».

Adrien HOFFMANN :

« Mais des études ont déjà été faites, comme vous venez de le confirmer. Je me souviens d'une réunion, non pas de quartier, mais une réunion à côté de l'église Saint-Léger, au couvent des Récollets, où M. le Maire était présent, où il a parlé devant près de 100 personnes en expliquant que cette étude était existante et qu'il y en avait à peu près pour 1,5 million d'euros. Moi, il me semblerait de bon ton de prévoir justement dans les AP/CP pour les années à venir. 1,5 million d'euros qui pourront être évidemment revus en fonction de ces études. Mais il faut commencer à prévoir ces fonds-là ».

Yannick LAURENT :

« Ne dites pas n'importe quoi, avec un emprunt pour mettre le budget à l'équilibre d'1,7 million, arrêtez de dire que la ville a les moyens, s'il vous plaît. Lisez le budget primitif ».

Adrien HOFFMANN :

« Dans ce cas-là, plutôt que de dire n'importe quoi je vais vous renvoyer à l'expérience. Monsieur le 1er Adjoint cela fait six ans que vous êtes assis de ce côté-ci de la table, cela fait six ans que vous faites passer des budgets à l'équilibre et cela fait six ans que vous avez généré 18 millions d'euros de surplus excédentaire à la fin de l'année. Alors ce n'est pas 18 millions, c'est en cumulé. Il y avait 2,7 millions d'euros à la fin de l'année ».

Yannick LAURENT :

« Si vous voulez, je passerai un peu de temps avec vous. Vous êtes arrivés après le débat d'orientations budgétaires qui s'est fait avec l'ancienne municipalité, ça a été voté. Le prochain budget, ne vous inquiétez pas, vous serez au débat. Mais j'espère qu'avant, vous aurez compris ce que c'est qu'un budget ».

Adrien HOFFMANN :

« Évidemment que nous serons présents puisque c'est une obligation légale ».

M. le MAIRE :

« Monsieur Hoffmann, pour répondre et réargumenter ce que vient de dire mon Adjoint aux finances. Le débat d'orientations budgétaires a été fait, vous avez eu les éléments pour les potasser. Je suis quand même assez surpris des éléments que vous avez apportés sur l'excédent. Ne faites pas penser aux Cognaçaises et aux Cognaçais qu'il s'agit de l'argent en plus que l'on met en réserve. Cet excédent permet à la fois de désendetter la ville et ensuite permet d'investir, d'investir sur l'église Saint Léger. Vous faites un amalgame grossier entre finalement les élus qui se sont augmentés et je peux en parler des heures sur l'augmentation de cette somme de 20 000 € pour les élus et je vais vous en parler. Faire croire aux cognaçaises et aux cognaçais que c'est parce que les élus se sont augmentés de 20 000 € par an au début du Conseil municipal que cela met en difficulté les dépenses d'investissement à la fois de l'église Saint Léger, vous ne parlez même plus du marché, c'est dommage. Le marché qui est une priorité, comme vient de le dire Yannick, et les autres dépenses d'investissements majeures, parce qu'il faut finir quand même de payer l'avenue Paul Firino Martell et finir les travaux de la rue de l'Échassier.

Voilà, c'est faire un amalgame un peu gros, donc l'excédent de fonctionnement, regardez, vous qui êtes très pro IA ; vous m'avez envoyé l'autre jour, plein de pages pompées sur l'IA. Vous regardez juste ce que c'est que l'excédent de fonctionnement et ce que cela permet dans un budget municipal.

Sur l'enveloppe globale des élus qui a augmenté, je vous attendais sur ce sujet. Eh bien, Monsieur Hoffmann, c'est vrai, elle a augmenté. Mais comme en plus il y a la presse, comme en plus on est en visio, et comme je me peux me regarder dans un miroir, je vais vous dire tout ce que j'ai à vous dire sur le sujet, parce que c'est un peu grossier.

Quand j'ai pris mes fonctions en 2020, il y a eu d'ailleurs plusieurs choses que le Maire pouvait s'octroyer. Une enveloppe financière pour la rémunération du Maire bien plus importante. Moi, j'ai fait le choix de rester à la rémunération de Michel Gourinchas. C'est bien, mais les conséquences n'étaient pas les mêmes. Michel Gourinchas auparavant avait été Président de l'agglomération de Grand Cognac, à un moment aussi Conseiller régional, et donc avait une rémunération par principe beaucoup plus importante que la mienne, c'est un fait.

J'ai supprimé la voiture de fonction, c'est un fait. J'ai supprimé les remboursements de gasoil, bon, ça m'a permis d'acheter un vélo et de faire un petit peu plus de vélo, vous me direz ce n'est pas si mal que ça. Donc penser que l'élu que je suis, et les élus qui m'accompagnent, profitent du système et s'augmentent. Pendant le premier mandat, ça a été faux. Je dirais même que quand j'ai été attaqué à titre personnel, et que j'ai dû rendre des comptes, j'aurais pu faire fonctionner la protection fonctionnelle de la ville, et engager des frais d'avocats payés par les citoyens. Jamais.

Récemment, vous avez fait votre mémoire au Tribunal Administratif que vous nous avez envoyé. Ne faites pas l'étonné, il y a votre nom dans le rapport. Je prends un avocat, jamais la ville de Cognac ne paye et ne paiera les frais d'avocat liés à ma fonction.

Ensuite, sur l'augmentation des 20 000 €, je l'ai prise directement sur l'enveloppe allouée au maire. C'est à dire que le maire aurait pu s'augmenter de plus de 20 %, ce que je n'ai pas fait. Je me suis augmenté, il faut le dire, de 1,50 % brut. Le maire de Cognac s'est augmenté de 1,50 % brut. Ce qui aurait pu être décidé, ce que font beaucoup de municipalités d'ailleurs gérées par le Rassemblement national, c'est d'augmenter certains adjoints plus que d'autres. Là on a laissé le même gain à l'ensemble des adjoints. Les seuls qui ont augmenté parce que souvent c'est le maire qui prend avec les adjoints, puis les autres, plus rien. Les seuls qui ont augmentés ont fait un bon de 120 à 290,00 € parce qu'il faut remettre les choses dans le contexte pour les cognaçais et les cognaçaises, parce qu'on peut imaginer que les conseillers délégués sont très chers payés, ils passent de 120 à 130,00 € à 290,00 € net.

Donc, le maire de Cognac n'a toujours pas utilisé les privilèges liés à sa fonction, s'est augmenté de 1,50% brut et les conseillers délégués ont été augmentés de 150€ net par mois. Au vu de la charge de travail que cela représente d'être un conseiller délégué et pour qu'ils s'approprient mieux aussi leur travail. Par exemple, ce soir, il y a une commission de sécurité à 00h30, il faut le savoir ça, il y a des commissions de sécurité qui se déroulent à 00h30.

Ne faites pas penser que le budget est en déséquilibre, le budget qui dans ce cas-là est excédentaire, et que les élus profitent de s'augmenter au détriment de l'église Saint Léger. Et puis, quand on a voulu être Maire, on ne doit pas se focaliser uniquement sur un sujet. Là vous le faites sur l'église Saint Léger et c'est bien, mais vous parlez beaucoup de ça. Après on va mettre de la vidéo protection dans l'église Saint Léger, on peut en parler, on vient de caler le rendez-vous d'ailleurs avec Nathalie Aubin qui va réactualiser l'étude, comme vous savez et comme le disait Yannick. Les études, elles sont nécessaires et indispensables. Et je ne vous cache pas, je vous rejoins sur ce point, si je pouvais m'éviter de faire des études, je peux vous dire que je m'en passerais bien, mettre autant d'argent dans des études. C'était 50 000 €, pour les jeux pour les petits bouts de choux en situation de handicap.

Nous y sommes obligés par la Direction régionale des affaires culturelles. Nous l'avons redemandé à Madame Aubin, pour ne pas la nommer. C'est l'architecte qui a suivi la porte Saint-Jacques et qui

connaît très bien l'église Saint-Léger, qui sera là le 21 mai prochain avec moi et mon adjoint aux travaux et patrimoine pour une rencontre sur site afin de réactualiser l'étude. Et ensuite il faut faire venir un expert, c'est comme ça, un expert qui va scanner l'ensemble de l'église. Les devis vont du simple au double. On va essayer de demander à Madame Aubin si, comme pour la rénovation des deux chapelles, on ne peut pas se concentrer uniquement sur le scan de l'église Saint Léger. Uniquement sur celui-ci. C'est un scan en 3D qui nous permettra aussi de découvrir d'autres choses. C'est essentiel pour que l'on puisse construire l'ensemble des dossiers de subventions qui seront lancés à l'ensemble des partenaires qui peuvent subventionner un monument comme celui. C'est à dire la Région par la Direction régionale des affaires culturelles, l'État auprès de la DETR et la DSIL.

Donc là les premières études sont lancées, et on essaiera même d'inscrire l'église Saint Léger au loto du patrimoine. Donc laisser penser qu'on ne peut rien faire. Mais en même temps, je vous rejoins, quand on est de l'extérieur, quand on est un petit peu spectateur, on peut se dire, mais comment ça se fait que Monsieur le Maire a été élu au mois de mars et il n'y a toujours pas d'échafaudage ? C'est difficile à faire comprendre aux administrés. Pourquoi on arrive il y a an à mettre des tours d'étalement au marché pour sauvegarder la halle et qu'on arrive que maintenant à déconstruire une partie de la halle au mois de mai jusqu'au mois d'octobre.

J'aimerais qu'on aille beaucoup plus vite et que l'on soit plus réactif. Et en plus en étant beaucoup plus réactif, on aurait une situation budgétaire meilleure que celle-ci, parce ce que ça nous éviterait de faire des AP/CP comme disait Yannick et de différer des paiements. Je vais prendre un exemple. Quand on fait de l'éclairage public, 170 000 € par an, cette année vous avez bien vu, oui je vous relance sur l'éclairage public. Cette année, on a mis 100 000 € de plus. Ce n'est pas de gaieté de cœur, ce sont des crédits qui nous ont été facturés par le syndicat d'électricité et de gaz qu'on paye cette année.

J'aimerais bien que chaque facture soit payée. Quand vous avez des retards en permanence comme ça de facture, ça déséquilibre un budget. Il est voté autant de dépenses que de recettes, ce qu'on appelle à l'équilibre. L'excédent ce n'est pas du plus, c'est ce qui nous permet à la fois de rembourser la dette, de rembourser nos emprunts et de financer nos futurs investissements ».

Adrien HOFFMANN :

« Vous avez parlé de vos conseillers délégués, mais il n'y a pas qu'eux, il y a aussi les adjoints et le maire. Mais je vous remercie d'avoir rétabli les faits et je ne les démens pas. Comme je vous l'ai dit la semaine dernière, tout travail mérite salaire ».

M. le MAIRE :

« De combien le maire s'est augmenté ? ».

Adrien HOFFMANN :

« 1,50 %. Et de combien le maire a augmenté la taxe foncière l'an dernier ? N'hésitez pas à nous le rappeler. De deux points, ce qui fait près de 4 % sur la taxe foncière. Donc vous vous êtes desserré la ceinture en demandant aux cognaçais de se serrer la ceinture. Je trouve que ça ne se fait pas. Ensuite, y a eu deux remises en cause.

Enfin, y a une remise en cause assez personnelle, je trouve ça assez bas, monsieur le maire, sur l'IA. Je ne vois pas du coup à quel texte vous faites référence.

Je passe du temps et moi je ne suis pas rémunéré contrairement à vous, je le fais bénévolement pour le bien des cognaçais. Alors que vous prétendiez que j'ai écrit un rapport ou je ne sais quoi par l'IA, oui, je me sers de l'IA, il faut vivre avec son temps, mais je ne vous ai rien envoyé écrit 100% par l'IA.

Oui, je l'utilise comme d'un moteur de recherche internet et rien d'autre. Vous gardez ce genre de commentaire pour vous la prochaine fois, je vous en remercie.

Ensuite, sur l'avocat, vous avez reçu un mémoire, mais heureusement que vous n'avez pas demandé à la mairie de payer l'avocat, vous n'avez pas le droit. Ce n'est pas monsieur le maire qui a été en instance, c'est monsieur Morgan Berger.

Donc heureusement que les cognaçais ne paient pas pour monsieur Morgan Berger. Vous n'avez pas le droit de payer cet avocat avec les moyens de la mairie. Vous n'y avez pas droit. Ensuite sur l'éclairage public, vous m'avez relancé.

Mais l'éclairage public, Monsieur le Maire, et d'ailleurs dans le budget 2026, comment dire, il y a de l'argent qui a été prévu en AP/CP, donc il y a de l'argent qui est prévu pour l'éclairage public. Mais pourquoi commencer par les quartiers où la lumière s'éteint le plus tôt ? Si vous avez la chance chez vous d'avoir un budget qui vous permet de passer plusieurs de vos ampoules en LED, est-ce que vous commencez par les mettre dans les salles où vous allumez le moins souvent évidemment que non. Vous mettez votre système LED où vous éclairez le plus souvent. C'est de la pure logique, c'est du bon sens.

Maintenant, c'est fait, c'est acté, mais pour la suite peut-être serait-il bon de déployer l'éclairage LED en priorité, dans les quartiers où la lumière s'éteint le plus tard.

Ça ferait de plus grandes économies pour la mairie de Cognac et pour les cognaçais, d'ailleurs ».

M. le MAIRE :

« Juste pour la partie technique, plus longtemps ou plus nombreux points de spots, à votre avis ? ».

Adrien HOFFMANN :

« Je ne peux pas vous dire ça comme ça. Vous regardez en comptabilité, qu'est-ce qui vous coûte le plus cher ? Et vous le déployez là où ça vous coûte le plus cher. L'objectif, c'est donc les meilleures économies ».

M. le MAIRE :

« Donc, c'est le plus nombreux, à partir du quartier du Champ de Foire et de la Chaudronne ».

Adrien HOFFMANN :

« Donnez-moi le rapport sur table et je vous croirai. Ensuite, vous me dites monothématique car je ne parle que de l'église Saint-Léger, c'est faux. Je vous ai parlé de l'ancienne piscine municipale. Effectivement, le marché couvert je vous en ai longuement parlé pendant la campagne puisque j'étais le seul à le défendre.

Le marché couvert, de toute de façon on va voter quelque chose. Si vous voulez, on en reparlera au moment où on votera le rapport qui le concerne ».

M. le MAIRE :

« Mais là il n'y avait pas de rapport sur l'église Saint-Léger ».

Adrien HOFFMANN :

« Mais justement c'est bien pour ça que je vous en parle, car vous ne vouliez pas parler de l'église Saint-Léger. 40 000 euros d'études, 1,5 million à minima, c'est ce que vous avez dit vous-même. Bon, je ne vais pas rentrer dans votre jeu, monsieur Berger.

Le dojo. On va débloquent encore peu plus d'argent pour le dojo. Moi j'ai une question, et il n'y a rien de politique là-dedans c'est purement comptable. Le dojo, combien va-t-il nous faire économiser par rapport à la situation existante, par rapport au bâti existant, en termes de budget de fonctionnement ? Je vous remercie ».

M. le MAIRE :

« L'étude qui a été faite par Hemis, avait été très claire sur le risque d'avoir des bâtiments plus énergivores les uns que les autres. Vous aviez le dojo rue de la Groix à Crouin, vous aviez la salle verte, et aujourd'hui vous avez Polignac. Nous avons mis 100 000 € de rénovation, mais qui n'est pas grand-chose sincèrement au vu du bâtiment. Pour plus de confort ce serait de rassembler deux bâtiments en un seul dans un bâtiment comme-celui-ci, on estime une économie à plus de 100 000 € par an ».

Adrien HOFFMANN :

« Donc, on va dépenser 100 000€ d'un côté pour une économie dont on ne sait combien, mais on vient de rénover des bâtiments que nous allons abandonner ».

M. le MAIRE :

« Abandonner, pourquoi ? On va les vendre ».

Adrien HOFFMANN :

« Certainement ».

M. le MAIRE :

« La stratégie, c'est aussi de vendre des biens aujourd'hui, qui sont à bout de souffle, que nous n'avons plus les moyens d'entretenir, qui nous coûtent trop cher au quotidien en fonctionnement, s'en séparer pour mieux réinvestir. Et c'est ce qui a fait aussi la force de frappe à partir de 2023 d'avoir commencé et continuer à rationaliser notre patrimoine pour vendre, pour mieux réinvestir dans notre patrimoine. Par exemple ici à l'hôtel de ville, mise à part la gloriette, l'ensemble des toitures ont été rénovées.

L'ensemble des toitures des écoles ont été rénovées. On n'a pas vendu une école pour en racheter d'autres. Donc, on a rénové l'ensemble des toitures des écoles, on a changé l'ensemble des huisseries quand cela était possible. On change notre système de chauffage. On a pu comme ça investir, vendre pour mieux réinvestir, par exemple à l'Espace 3000 pour mettre la première toiture solaire. Nous avons commencé à travailler avec l'agglomération, sur un réseau de chaleur à Crouin, pour alimenter une vingtaine de bâtiments.

Cette rationalisation nous permet aussi de réinvestir et donner beaucoup plus de confort à certaines associations. Par exemple, nous travaillons avec la municipalité de Châteaubernard pour mutualiser nos associations. On peut parler du tennis de table ou de l'Ultimate. Récemment nous mettons en vente une maison rue Grande où était l'association LEC, afin de leur donner plus d'espace et de confort ils seront installés à la Villa François Premier qui va se vider petit à petit. Que nous ne vendrons pas.

En faisant mon marché au Champ de Foire, j'ai rencontré la présidente de l'association LEC qui était très heureuse parce qu'elle aurait pu dire que nous allions vendre et les laisser sur le carreau et puis débrouillez-vous, jamais. J'ai encore un dernier exemple sur la gestion de notre patrimoine. Nous avons la Palette Cognacaise. C'est 8 ou 9 personnes, mais une association historique de Cognac, qui donnait un loyer et en plus des consommations d'énergie par mois de plus de 250 €. Donc, on les a mis à la Chaudronne dans un bâtiment rénové, ergonomique et neuf et elles sont contentes.

Donc vous voyez, on ne peut pas dire qu'on vend pour vendre, on vend pour mieux réinvestir en gardant nos associations sur notre territoire »

Yannick LAURENT :

« Je veux rajouter quelque chose pour vous éclairer un petit peu. 1% de moins sur la taxe foncière, c'est à l'heure actuelle 260 000 euros. Et j'ai une question d'ailleurs à vous poser, parce que quand vous réduisez la taxe foncière, comme vous semblez vouloir le faire, vous devez avoir recours pour compenser cela, à l'emprunt ou à la réduction des services publics concrètement.

Alors ma question c'est : vous réduisez quoi, la cantine scolaire, l'éclairage public ou les équipements sportifs ? ».

Adrien HOFFMANN :

« Merci beaucoup monsieur le Premier adjoint, vous venez de me relancer sur un sujet que j'avais oublié et que je voulais ressortir. Monsieur le maire, 2,7 millions, c'était 2,4 si je ne dis pas de bêtises sur le budget 2024. Je ne comprends pas comment vous pouvez ne pas le voir. Il y a comment dire, vous pouvez l'appeler fonds de roulement si vous voulez, mais on a une somme, un surplus qu'on se trimballe année après année. Et là, on l'a vu que ce surplus a augmenté de 300 000 euros. Vos 200 000 euros sont compensés par les 300 000. Et moi, ce que j'avais prévu, c'est ce qu'on portait dans notre programme.

C'est notamment, dans les économies que vous cherchez, sur ces 2,7 millions. Alors je ne vous dis pas qu'il faut jeter ces 2,7. Ce n'est pas possible. Comme vous le dites, il y a aussi les 1 million et quelques, les 1,7 million de budget. À l'équilibre. Je vous remercie pour la technicité. Mais ce qui dépasse ce budget à l'équilibre, il y en a une partie que vous pouvez utiliser. Je ne vous dis pas d'en utiliser 2 millions, mais là, à minima, entre 2024 et 2025, il y en a 300 000 de plus ».

M. le MAIRE :

« Je pense que plus on aura un excédent moins on fera d'emprunts, plus la ville va se désendetter. Tant mieux non ? Comme ça on aura le pouvoir d'ouvrir de grands chantiers d'envergures, d'investissements type demain, les Halles, l'église Saint-Léger, la piscine municipale, finir le remboursement de nos emprunts. Et puis terminer le paiement de l'avenue Paul Firino Martell en essayant de passer sans emprunt, on pourrait s'en féliciter. Moi je préfère garder l'argent, surtout aujourd'hui où il est un petit peu plus cher, et payer en autofinancement certaines choses. Ça ne nous empêche pas d'aller chercher des subventions intéressantes et nécessaires, parce que Yannick avait fixé l'objectif de 40% de subventions pour chaque opération.»

Adrien HOFFMANN :

« Il y un excédent systématique ».

M. le MAIRE :

« Mais heureusement ».

Adrien HOFFMANN :

« Trop important ».

M. le MAIRE :

« Mais il n'est pas trop important ».

Adrien HOFFMANN :

« Mais 2,7 millions, 5 millions et quelques. Vous avez augmenté la taxe foncière de deux points et vos indemnités de 5000 euros en même temps ».

Yannick LAURENT :

« Monsieur Hoffmann, peut-être que comme vous arrivez à Cognac, vous n'avez pas suivi les Conseils municipaux antérieurs. Le directeur départemental des finances publiques, je vais le répéter encore une fois parce que je l'ai dit, le directeur des finances publiques a dit devant le préfet dans une réunion, la ville de Cognac a su redresser les finances.

Alors moi, je veux bien que vous fassiez du budget baguette de boulangerie, mais les finances publiques, c'est quelque chose de sérieux. Et ce que vous interprétez comme une réserve n'est absolument pas une réserve.

Je vous invite à vraiment potasser ce que c'est qu'une CAF brute et une CAF nette.

Je veux juste rajouter une chose et puis on va passer peut-être à autre chose. Je vais vous dire combien on a dépensé par an en frais de cérémonie et en frais de réception. Vous allez voir, c'est monumental, j'espère que vous allez apprécier. En 2020, 771 € de cérémonie et de frais de réception. Attention, parce que là, 613 € en 2022. 279,74 € et 868,05 € les autres années. J'ai d'autres exemples de villes où on dépense beaucoup plus en frais de réception, y compris en montre ».

M. le MAIRE :

« C'est bien de rappeler ces chiffres parce qu'on a le droit de ne pas être d'accord sur la stratégie d'investissement. Mais balancer comme ça, comme vous le faites, des anathèmes un peu en disant, vous augmentez les frais, vous augmentez la rémunération, franchement, ce n'est pas juste. Quand le Maire, sur sa propre enveloppe le fait pour l'ensemble de ses conseillers délégués et non pas ses adjoints, que lui-même s'augmente de 1,50%. Mais je sais que personne n'est dupe ».

Adrien HOFFMANN :

« Vous demanderez l'avis aux Cognaçais ».

M. le MAIRE :

« L'avis a été demandé aux Cognaçais ».

Adrien HOFFMANN :

« Oui, mais pas sur ce point-là précisément. Je peux vous dire qu'il y en a beaucoup que ça choque. Mais en tout cas, ce que je vois, et j'en suis ravi, c'est que nous arrivons à discuter. Donc, nous pourrions préparer sereinement le budget 2027 en temps et en heure ».

M. le MAIRE :

« Monsieur Hoffmann, comme vous êtes quelqu'un qui vous présentez comme hyper légaliste, les commissions ont été créées la semaine dernière. Les commissions se réuniront à partir de cette création. Pourquoi vouloir créer une commission avant l'heure ? La commission budget se réunira selon le règlement intérieur que vous avez voté. Donc vous serez toujours associé à la construction du budget et aux informations du budget ».

Adrien HOFFMANN :

« Je vous remercie de respecter la loi, Monsieur le Maire ».

M. le MAIRE :

« S'il y en a bien un, je vais vous le dire droit dans les yeux, qui a toujours respecté la loi, bien plus même, avec des frais qui normalement ne devaient pas lui incomber, c'est bien moi. Et je pense que l'histoire parle pour moi. »

Véronique DUBOIS :

« D'abord j'aimerais dire à M. Hoffmann et ses collègues d'éviter de parler de notre programme et puis de faire appel à ce qu'avait dit Romuald Carry. Je pense que vous avez suffisamment d'arguments à développer sans vous servir de nos arguments à nous. Cela dit, maintenant je m'adresse à Monsieur le Maire. J'ai juste une question à poser pour le budget.

Nous trouvons que l'investissement est élevé. Est-il cohérent avec la possibilité de réaliser vraiment le programme ? Ça a déjà été fait l'année dernière, est-ce qu'on est cohérent avec ça ? ».

Yannick LAURENT :

« Pour le Budget primitif, on est obligé de mettre des sommes maximums à ne pas dépasser. C'est le but d'un budget primitif. Imaginez que l'on réduise ce budget primitif, ces investissements, et que l'on doive les ramener parce qu'effectivement on réalise beaucoup plus vite. Eh bien on ne pourrait pas. On ne pourrait pas dépasser ce budget puisque vous auriez voté le budget primitif. On peut faire des décisions modificatives, etc., mais c'est assez compliqué. Donc, comment on fait ? On regarde tous les projets qu'on a à faire qui sont en route ou à venir.

Soit parce qu'il y a une urgence qui va venir, soit parce que, je parle des écoles par exemple, il y a des transformations à faire, on est obligé de les budgéter. Maintenant, on n'a pas une boule de cristal, parce que vous savez que quand on commence un projet, on n'est pas les seuls à intervenir. On l'a cité tout à l'heure, il y a les bâtiments de France, il y a la DREAL généralement, il y a la préfecture qui peut mettre son grain de sel sans être péjoratif. Et puis il y a aussi quelque chose, ce sont les prestataires, qui eux peuvent prendre du retard aussi.

On ouvre une route, très bien, et puis on s'aperçoit que les tuyaux de gaz sont endommagés parce que c'est du plomb. Vous comprenez bien qu'effectivement, ça va prendre du retard. Effectivement, entre ce qui est budgété en budget primitif, c'est la somme maximum qu'on pourrait, et puis la réalisation en fin d'année, il y a toujours un delta. Ça peut être aussi une décision de la mairie d'abandonner un projet. Effectivement, il a été budgété pour x raisons, mais réellement c'est que les intervenants sur une programmation font retarder le projet.

On a eu le SDEG qui a retardé le projet, des LED, etc. Mais on est obligé, à un moment donné, de dire qu'on a la programmation à faire. Et on a quand même fait 79 % de réalisations sur l'exercice 2025. Mais c'est une bonne question ».

Véronique DUBOIS :

« S'agissant du centre de santé, on ne peut que se réjouir du fonctionnement qui est sain. Je rappellerai pour la petite histoire, mais vous le savez, que c'est Michel Gourinchas et son équipe qui l'avaient mis en place et beaucoup œuvrés pour que cela se fasse. Et je pense que sa vocation désormais, ce serait peut-être qu'il soit communautaire. On pourrait y penser ».

M. le MAIRE :

« Si je peux me permettre de répondre Géraldine. Vous avez raison, il a été créé par Michel Gourinchas et son adjointe à la santé à l'époque. Moi, je pense qu'on est plus fort quand on est associé. Effectivement, vous voyez le côté communautaire. Moi, je pense encore et je le redis, qu'il devrait être adossé au Département. Nous avons essayé une fois parce que le Département a un vrai dispositif qui s'appelle Charentes Santé et je pense qu'on serait meilleur.

Mais il y a beaucoup d'humains dedans. Vous savez qu'on gère des hommes et des femmes. Nous avons été baladés par le Département. Majorité de gauche, ce n'est pas une provocation, mais je préfère dire les choses. Majorité de gauche. Bon, ça s'est très mal passé, on a repris le centre de santé avec les médecins. Aujourd'hui, ça se passe très bien, on est à l'équilibre budgétaire même si je ne cherche pas sur la santé à être en excédent.

Parce que quand il s'agit de santé, c'est un peu comme la culture, on y laisse toujours des plumes. Mais il s'agit de santé publique. Donc là, par exemple, on a un centre de santé qui tourne. On souhaite recruter une sage-femme supplémentaire. On a un nouveau médecin qui vient d'arriver. Le reste à charge pour la ville de Cognac, pour qu'il soit à l'équilibre est de 15 000 €, sous les efforts de Valérie Favre qui s'en occupe brillamment avec son équipe administrative.

Donc voilà, on a un bon centre de santé avec la confiance qui est revenue. Donc, je ne voudrais pas qu'on se marie et que ça se passe mal ».

Véronique DUBOIS :

« Cependant je reste persuadée qu'au niveau communautaire on serait aussi forts, sans aller au Département et se perdre ».

M. le MAIRE :

« Et c'est pour cette raison quand même que je tiens à le rappeler que l'Agence régionale de la santé avait mis 75 000 € d'investissement et l'agglomération, je crois avait mis autant, pour que le centre de santé soit créé. Il n'en demeure pas moins que les consignes qui ont été données, parce qu'il s'agit de santé publique, on ne peut pas raisonner par frontières. Donc, même si c'est un centre municipal, des plages sont ouvertes vraiment pour les gens, enfin pour les administrés qui habitent aux alentours de Cognac, y suivent leur médecin traitant.

Et souvent, c'est une prérogative, les médecins traitants nous disent, moi, je viens. Mais je veux accompagner encore telle et telle famille qui habite à Ars, Saint-Sulpice, etc. Et on accepte parce qu'il s'agit de santé publique. L'agglomération a accompagné financièrement, on peut regarder mais là aujourd'hui, j'ai envie de vous dire, il y a bonne stabilité et un grand nombre de praticiens. Et puis bon, on arrive à trouver l'autofinancement sur ce centre-là, je n'ai pas envie d'aller plus loin ».

Véronique DUBOIS :

« Est-ce que l'on prévoit quelque chose pour attirer plus de médecins, le développer ? ».

M. le MAIRE :

« Oui, développer l'offre de santé sur Cognac, mais pas uniquement sur le centre de santé. Il faut travailler non pas en vase clos, mais travailler vraiment avec le centre hospitalier. Et comme je l'ai dit pendant la campagne, nous y travaillons et je n'en dirai pas plus pour pas que ça nous porte malheur. Il faut vraiment travailler sur la création d'un internat, parce que cela débouchera sur des économies plus que substantielles pour l'équilibre des finances des hôpitaux des Grand Cognac.

C'est un facteur d'attractivité, qui pourrait être positionné derrière l'hôpital. Et une fois que les médecins sont bien reçus, pratiquant avec des médecins encadrants, ils pourront certes repartir de la ville mais je suis persuadé qu'ils pourront revenir dans quelques années, pour pratiquer à Cognac. Ce que nous faisons aussi régulièrement, c'est que nous faisons se rencontrer à la fois les praticiens du centre de santé et ceux de l'hôpital. Et on essaie aussi de monter une CPTS, qui nous permettra aussi d'être facteur d'attractivité. On est labellisé France Santé et on va avoir un médecin junior.

Ça me passionne, moi, les finances publiques et les finances de ma ville. Pourquoi ? Parce que quand j'ai pris les rênes en 2020, on nous a expliqué avec Yannick que l'endettement, la situation budgétaire de la ville de Cognac était structurelle. En gros, il y avait de la fatalité, on était là que pour arroser les fleurs. On a changé et je crois à l'unanimité tout le monde le reconnaît, même le DGFIP, comme l'a dit Yannick, d'une manière très spectaculaire, redresser les finances de la ville. Mais cela reste fragile. Et vous avez raison, Madame Dubois, par moment on pourrait se dire, est-ce que le taux affiché, parce qu'entre les 14 millions d'euros d'investissement, mais réellement c'est entre 6 et 7, moi j'aimerais bien qu'on les atteigne les 6 et 7, mais à partir de 2024, de toute façon tout a été déséquilibré avec la crise financière en France.

On a voté nos 2 demandes de subvention déjà depuis le mois de décembre ou janvier, on est bientôt au mois de mai et on n'a toujours pas la réponse de l'État. C'est à dire que je ne peux engager aucun chantier d'envergure sans connaître la participation de l'État.

C'est comme si vous alliez demain à Leclerc et que vous ne saviez pas ce que vous deviez acheter. Sans porte-monnaie, c'est difficile de faire les courses. Donc là, je ne sais pas si on continue la rénovation de nos toitures, si on va avoir 20 ou 30%.

On a demandé par exemple à l'État de nous accompagner sur d'autres sujets. Par exemple, on a demandé sur du matériel inondation, je sais que vous êtes touchés. Bah là, tout ça, on sait que c'est non. On a demandé d'autres demandes de subvention, par exemple pour la rénovation. De nous aider à la rénovation pour la revitalisation du cœur de ville et de son commerce, par exemple de la Maison de la Presse. On ne sait pas si l'État va accompagner et on est au mois de mai. C'est très compliqué de faire des devis, de lancer des marchés, parce qu'en France, en plus, tout passe quasiment par le marché public pour vraiment simplifier les choses.

Nous sommes au mois de mai et les services ne peuvent pas travailler. Alors on travaille sur d'autres choses et donc on va avoir les dotations de l'État qui vont arriver. Parce que ça c'est un vrai sujet. Si on avait des parlementaires, il faudrait vraiment les activer sur le sujet de la simplification administrative et financière. On va arriver au mois de juin, juillet peut être avec nos dotations DETR et DSIL au mois d'août, c'est mort, on ne peut pas lancer de marché, les entreprises ne répondent pas. On arrive au mois de septembre, on veut lancer les projets, on arrive quasiment au mois de novembre, on demande au service de clôturer l'ensemble des budgets pour qu'on passe déjà aux préparations du budget de l'année 2027.

C'est très compliqué, donc ça déséquilibre. Et en plus, quand vous avez des syndicats comme le syndicat d'électricité et de gaz qui vous envoie les factures 3 ans après, heureusement qu'on a provisionné avec l'excédent de fonctionnement ».

Après que M. le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, Bernard HANUS Président de séance propose à l'Assemblée :

- D'APPROUVER le compte administratif 2025 du budget principal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget principal.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDEGT ANNEXE - CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Budget voté 2025	CA 2025	Evolution CA 25 / BP 25 en €
011 - Charges à caractère général	60 898,52 €	58 184,25 €	- 2 714,27 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	886 000,00 €	827 385,82 €	- 58 614,18 €
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €	48,23 €	- 51,77 €
67 - Charges spécifiques	200,00 €	53,00 €	- 147,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	947 198,52 €	885 671,30 €	- 61 527,22 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €	5 807,40 €	- 1 192,60 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 000,00 €	5 807,40 €	- 1 192,60 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	954 198,52 €	891 478,70 €	- 62 719,82 €

A titre liminaire, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **885 671,30 €** pour l'exercice 2025.

Les principales dépenses de cette section sont les suivantes :

1.1.1. Chapitre 011 : charges à caractère général

Ce chapitre retrace les dépenses d'achats de matières, de fournitures ainsi que les prestations nécessaires au fonctionnement courant de ce dispositif.

Ce chapitre est arrêté à **58 184,25 €** et incorpore notamment 9 518,96 € de fluides, 3 910,48 € de fournitures et petits matériels, 16 864,20 € de solutions informatiques et autres abonnements médicaux ainsi que 21 539,16 € de frais de nettoyage des locaux.

Ce groupe de dépenses est en diminution de 2 714,27 € par rapport à nos estimations initiales principalement en raison d'un décalage de facturation sur 2026 de certains abonnements informatiques.

1.1.2. Chapitre 012 : charges de personnel

Au titre de 2025, les dépenses de personnel sont arrêtées à **827 385,82 €**.

Elles représenteraient 93,42 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le recrutement d'un jeune praticien sur le second semestre 2025 n'ayant pas abouti, nous constatons une économie de 58 K€ sur ce chapitre.

1.1.3. Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Il regroupe les écritures de régularisation relatives à des arrondis obtenus lors de la comptabilisation des rémunérations ainsi que les consultations en prévention : **48,23 €**.

1.1.4. Chapitre 67 : charges spécifiques

Nous y retrouvons l'ensemble des remboursements CPAM indûment versés : **53 €**.

1.1.5. Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre recense le montant des dotations aux amortissements pratiquées sur ce budget au titre de l'exercice 2025 : **5 807,40 €**.

1.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour couvrir l'ensemble de ses dépenses, la Ville a perçu **981 551,67 €** de recettes réelles de fonctionnement au titre de 2025, répartis comme suit :

CHAPITRES	BP 2025	CA 2025	Evolution CA 25 / BP 25 en €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	672 000,00 €	709 077,24 €	37 077,24 €
74 - Dotations et participations	40 000,00 €	40 026,84 €	26,84 €
75 - Autres produits de gestion courante	208 900,00 €	232 447,59 €	23 547,59 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	920 900,00 €	981 551,67 €	60 651,67 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	33 298,52 €		- 33 298,52 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	954 198,52 €	981 551,67 €	27 353,15 €

1.2.1 Chapitre 70 - produits des services

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des remboursements d'actes pratiqués par nos médecins. Il est arrêté à **709 077,24 €** sur 2025.

Ce groupe de recettes est en augmentation par rapport à nos estimations initiales principalement en raison d'une augmentation de l'activité de 931 actes (18 702 actes en 2025 contre 17 771 sur 2024).

1.2.2 Chapitre 74 - dotations & participations

Ce groupe est arrêté à **40 026,84 €** sur 2025. Il enregistre 40 000 € de subvention d'équilibre versée par le budget principal ainsi que 26,84 € de FCTVA.

1.2.3 Chapitre 75 - autres produits de gestion courante

Sont regroupés ici tous **nos financements versés sous forme d'acomptes par la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie)**.

Ces paiements sont conditionnés à la production de données d'exercice précises, répertoriées dans notre logiciel médical et déclarées au mois de janvier de chaque année.

Le montant de ce chapitre est arrêté à **232 447,59 €** et se ventile principalement comme suit :

- 70 521 € de forfait TEULADE (basé sur la rémunération des praticiens) ;
- 56 111 € de rémunération forfaitaire spécifique ;
- 23 615 € de Rémunération sur Objectifs de Santé Publique (ROSP) ;
- 82 200 € de forfait patientèle.

1.3 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Le résultat de l'exercice 2025 fait apparaître, au niveau de la section de fonctionnement, un excédent de **122 933,03 €** qui sera intégralement affecté au budget primitif 2026.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des investissements réalisés sur l'exercice 2025 s'établit à **6 096,03 €**. Cette enveloppe a notamment contribué à l'acquisition de dermatoscope, stéthoscope, lecteurs de cartes et autres matériels informatiques.

2.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

5 807,40 € de dotations aux amortissements sont venus financer ces investissements ainsi que **296,56 €** de FCTVA.

2.3 RESULTAT D'INVESTISSEMENT A AFFECTER

Cette section est donc globalement déficitaire de **308,46 €** sur 2025. L'apurement de ce déficit sera intégralement assuré au budget primitif 2026.

Après que M. le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, Bernard HANUS Président de séance propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2025, qui vient de lui être présenté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le compte administratif 2025, qui vient de lui être présenté.

M. le MAIRE :

« Eh bien, je vous remercie et je remercie d'ailleurs aussi Yannick, qui a préparé tout cela avec les services depuis le mois de janvier. Et merci à Jean-Philippe Mercier, la direction générale, la direction des services techniques et l'ensemble des services ainsi que Christophe mon directeur de cabinet qui effectuent un travail remarquable sur le redressement des finances et qui ont compris le cap de nos investissements ».

6 - AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Synthèse :

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de chacune des deux sections du budget principal au titre de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2311-12 et R.2311-11-A ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant ce qui suit :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif 2025 du budget principal.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 sur la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Ce dernier est en excédent.

- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement qui fait apparaître un déficit de financement ;
- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2026.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement au titre de cette même année. En l'espèce, le solde net en investissement est déficitaire sur 2025 et nécessite donc d'être couvert.
L'exécution du budget principal 2025 fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	2025
Dépenses mandatées	21 702 666,93 €
Recettes réalisées	25 913 479,85 €
Résultat de fonctionnement N	4 210 812,92 €
<i>Part Résultat N-1 (reporté)</i>	4 615 058,43 €
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	8 825 871,35 €

Investissement	2025
Dépenses mandatées	8 341 749,41 €
Recettes réalisées	4 079 129,19 €
Solde d'investissement N	- 4 262 620,22 €
<i>Solde d'invnt N-1 (reporté)</i>	- 1 424 216,97 €
Solde exécution investissement (B)	- 5 686 837,19 €
Fond de roulement fin exercice = (A) + (B)	3 139 034,16 €

Restes à réaliser (investissement)	2025
Dépenses	674 231,23 €
Recettes	249 750,00 €
Solde RAR	- 424 481,23 €
Solde net investissement	- 6 111 318,42 €

Résultat de clôture	2 714 552,93 €
----------------------------	-----------------------

Affectation du résultat	2025 vers 2026
Résultat de fonctionnement à affecter	8 825 871,35 €
Affectation en réserves (compte 1068)	6 111 318,42 €
Affectation en report de fonctionnement N+1 (C/ 002)	2 714 552,93 €
Solde d'investissement reporté (D/001)	5 686 837,19 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AFFECTE 2 714 552,93 € en report d'excédent à la section de fonctionnement **au compte 002 (recettes)** dans le budget primitif 2026 ;

AFFECTE 6 111 318,42 € au compte 1068 « Réserves » ;

REPORTE 5 686 837,19 € en **solde d'exécution négatif** sur la section d'investissement du budget primitif 2026 ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 - AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET ANNEXE - CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Synthèse :

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de chacune des deux sections du budget annexe « Centre de Santé Municipal » au titre de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2311-12 et

R.2311-11-A ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant ce qui suit :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif 2025 du budget annexe « Centre de Santé Municipal ».

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 sur la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Ce dernier est en excédent.

- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement qui fait apparaître un déficit de financement ;
- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2026.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement au titre de cette même année. En l'espèce, le solde net en investissement est déficitaire sur 2025 et nécessite donc d'être couvert. L'exécution du budget principal 2025 fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	2025
Dépenses mandatées	891 478,70 €
Recettes réalisées	981 551,67 €
Résultat de fonctionnement N	90 072,97 €
<i>Part Résultat N-1 (reporté)</i>	33 298,52 €
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	123 371,49 €

Investissement	2025
Dépenses mandatées	6 096,03 €
Recettes réalisées	6 103,96 €
Solde d'investissement N	7,93 €
<i>Solde d'inv N-1 (reporté)</i>	- 316,39 €
Solde exécution investissement (B)	- 308,46 €
Fond de roulement fin exercice = (A) + (B)	123 063,03 €

Restes à réaliser (investissement)	2025
Dépenses	130,00 €
Recettes	- €
Solde RAR	- 130,00 €
Solde net investissement	- 438,46 €

Résultat de clôture	122 933,03 €
----------------------------	---------------------

Affectation du résultat	2025 vers 2026
Résultat de fonctionnement à affecter	123 371,49 €
Affectation en réserves (compte 1068)	438,46 €
Affectation en report de fonctionnement N+1 (C/ 002)	122 933,03 €
Solde d'investissement reporté (D/001)	308,46 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AFFECTE 122 933,03 € en report d'excédent à la section de fonctionnement **au compte 002 (recettes)** dans le budget primitif 2026 ;

AFFECTE 438,46 € au compte 1068 « Réserves » ;

REPORTE 308,46 € en solde d'exécution négatif sur la section d'investissement du budget primitif 2026 ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 - VOTE DES TAUX SUR LA FISCALITE DIRECTE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Synthèse :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Considérant ce qui suit :

La revalorisation nominale des bases d'imposition des taxes foncières est estimée à **+ 0,8 %** sur 2026.

Les communes doivent voter un taux pour la taxe d'habitation uniquement à destination des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. Il était de 9,95% en 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir pour 2026 l'application des taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,26 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,79 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 9,95 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux, non affectés à l'habitation principale, proposés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Synthèse :

Il est proposé de mettre à jour les autorisations de programmes et les crédits de paiements (AP/CP) qui permettent la gestion pluriannuelle des investissements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.2121-29, L.2121-1 et suivants ;
- L.2311-3 et L.2311-9 sur la définition des AE/AP/CP et leurs modalités d'adoption ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025.108 du 4 décembre 2025 relative au tableau des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le tableau joint en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Les AP/CP (autorisations de programmes / crédits de paiement) constituent le principal instrument budgétaire de gestion pluriannuelle d'un investissement.

Elles permettent de répartir la charge de projets déterminés sur plusieurs exercices comptables et de débiter chaque exercice comptable sans procéder à des ouvertures de crédits.

En fin d'exercice budgétaire, les autorisations de programmes sont mises à jour suite à différents virements de crédits entre opérations.

En l'espèce, il convient de procéder à la mise à jour des autorisations pour donner suite à la constatation :

1. de nos dépenses réalisées en fin d'exercice ;
2. de nos dépenses engagées, encore non mandatées, qu'il convient de re-lisser sur les exercices suivants.

La répartition de l'ensemble de ces opérations est détaillée dans le tableau joint en annexe.

Une attention toute particulière doit être portée sur le total des réalisations 2025 ainsi que sur les crédits de paiement 2026 qui font tous l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

Adrien HOFFMANN :

« Par rapport aux 528 000 euros sur les véhicules, il reste 257 000 euros. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur l'achat de ces véhicules pour la commune, à hauteur de 528 000 euros, dont 257 000 euros ».

Yannick LAURENT :

« Au niveau des services techniques, on a acheté un Manitou, pas de marque Manitou, mais JCB, plus une balayeuse, un fourgon et une voiture de police ».

Adrien HOFFMANN :

« Donc je le redis, une observation, on note donc qu'il n'y a pas d'AP/CP de prévu, pourtant dans vos promesses de campagne, qui sont l'église Saint-Léger, la piscine municipale. Ce sont des sommes qui ne correspondent pas. On est loin des 1 million 500 000 € dont on aura besoin sur les deux chantiers ».

M. LE MAIRE :

« Alors moi il n'y a pas de problème, j'ai tout en tête. L'ancienne piscine municipale, sa reconversion sur la phase numéro un, de faire une grande réserve d'eau avec 2 cuves. Et avec un platelage et son raccordement, il est prévu fin 2027, qui correspond donc à la fin de la subvention par l'État qui nous avait accordé 145 000 €. Donc il n'y a aucun problème.

Sur l'église Saint-Léger, on ne va pas revenir dessus. Je crois que Yannick vous a apporté des éléments. Je vous ai apporté plus d'éléments concrets.

On est en début de mandat aussi, Monsieur Hoffmann ».

Adrien HOFFMANN :

« Début de mandat pour moi, mais on est à la 7e année pour vous ».

M. LE MAIRE :

« Quand on prend une mairie, on prend le passé. J'accorde mon bilan, je suis très fier et j'ai aussi le passé quand je suis arrivé en 2020. Quand je le dis souvent, une municipalité, ce n'est pas une page blanche. Et les AP/CP, elles sont toutes marquées ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 3 voix contre, (M. Hoffmann – Mme Fagot – Mme Petrykowski),

APPROUVE la liste des autorisations de programmes et le montant des crédits de paiements 2026 tels que présentés dans le tableau joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2026 tels que présentés dans le tableau joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES PROVISIONS CONSTITUEES - BUDGET PRINCIPAL

Synthèse :

Il est proposé de procéder au renouvellement en l'état du tableau des provisions dont la dernière modification date du 20 mars 2025. Aucune provision ni reprise n'est envisagée sur l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités publiques et notamment l'article R 2321-2 ;

Vu la délibération n°2025.33 en date du 20 mars 2025 ;

Considérant ce qui suit :

La constitution d'une provision est obligatoire :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective contre un organisme auquel la commune a accordé des garanties d'emprunts ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (créances douteuses).

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque ;

Elle donne lieu à une reprise totale en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

En l'espèce et, en fonction des éléments dont nous disposons, aucune provision ni reprise ne serait être constituée eu égard à l'évolution des risques encourus actuellement par la commune.

L'état complet des provisions semi-budgétaires du budget principal est joint en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

MAINTIENT l'état des provisions déjà constituées, selon les montants joints en annexe ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

11 - BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2311-7 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	27 264 040,00 €
Section d'investissement	16 116 757,00 €
Total	43 380 797,00 €

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2026 s'équilibre à hauteur de **27 264 040,00 €** contre un budget voté après décisions modificatives de **29 357 335,58 €** en 2025.

1.2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles diminuent de **166 773,60 € (- 0,72 %)** pour atteindre **22 937 430 €**.

Voici leur répartition (chiffres arrondis à l'unité) dans le projet de budget 2026 qui vous est proposé :

(BP = Budget Primitif / BV = Budget Voté = Budget Primitif actualisé des inscriptions éventuelles en Décisions Modificatives)

CHAPITRES	Budget voté 2025	BP 2026	EVOLUTION BP 26 / BV 25 en €	EVOLUTION BP 26 / BV 25 en %
011 - Charges à caractère général	4 301 371,60 €	4 339 963,00 €	38 591,40 €	0,90%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 089 524,00 €	13 330 284,00 €	240 760,00 €	1,84%
014 - Atténuations de produits	330 000,00 €	290 000,00 €	- 40 000,00 €	-12,12%
65 - Autres charges de gestion courante	4 567 752,00 €	4 312 585,00 €	- 255 167,00 €	-5,59%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION	22 288 647,60 €	22 272 832,00 €	- 15 815,60 €	-0,07%
66 - Charges financières	730 000,00 €	656 598,00 €	- 73 402,00 €	-10,06%
67 - Charges spécifiques	10 000,00 €	8 000,00 €	- 2 000,00 €	-20,00%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	75 556,00 €	- €	- 75 556,00 €	-100,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 104 203,60 €	22 937 430,00 €	- 166 773,60 €	-0,72%
023 - Virement à la section d'investissement	4 912 631,98 €	3 121 610,00 €	- 1 791 021,98 €	-36,46%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 340 500,00 €	1 205 000,00 €	- 135 500,00 €	-10,11%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 253 131,98 €	4 326 610,00 €	- 1 926 521,98 €	-30,81%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 357 335,58 €	27 264 040,00 €	- 2 093 295,58 €	-7,13%

1.2.1. Chapitre 011 : charges à caractère général

Ce dernier retrace les dépenses d'achats de matières, de fournitures ainsi que les prestations nécessaires au fonctionnement courant des services.

Les efforts sur la maîtrise des températures et la baisse des consommations dans tous nos bâtiments se poursuivent.

Néanmoins d'autres efforts de gestion sont nécessaires.

Ce chapitre est en faible augmentation (**4 339 963 € en 2026 soit + 38 591,40 € par rapport à 2025**), marqué principalement par une inscription de 60 K€ de dépenses imprévues pour des sinistres intervenus à la suite des crues de février dernier.

1.2.2. Chapitre 012 : Charges de personnel

Au titre de 2026, les dépenses de personnel s'élèveraient à **13 330 284 €**.

Elles représenteraient 58,12 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre augmente de **240 760 €** par rapport au **BP 2025 (+ 1,84 %)**.

Le budget 2026 prend notamment en compte les éléments de variation suivants :

2.4 une seconde augmentation du taux de cotisation CNRACL (+ 3 points) : **190 K€** ;

2.5 l'évolution naturelle des carrières (avancements) : **50 K€** ;

2.6 l'impact du nouveau régime indemnitaire : **40 K€**.

1.2.3. Chapitre 014 – Atténuation de produits : 290 000 € sur 2026

Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 250 000 € ainsi que les dégrèvements de taxes d'habitation applicables aux logements vacants (40 000 €).

1.2.4. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Les subventions et autres charges de gestion courante s'élèvent cette année à **4 312 585 €**, en baisse de **255 167 € par rapport à 2025**. Ce chapitre inclut **15 000 €** de subvention d'équilibre versée au budget annexe « centre de santé ».

Les réels mouvements sur ce groupe se concentrent principalement sur :

- le montant des subventions attribuées aux associations : **278 944 €** arbitrés au titre de 2026. Après neutralisation des aides directes octroyées jusque-là à Belle Factory et à la Fête du Cognac, cette enveloppe augmente de 14 666 €.
10 000 € sont notamment fléchées pour les animations des fêtes de fin d'année avec la collaboration de l'association des commerçants.
- la contribution au CCAS s'établirait à **1 127 335 €**. Elle est en augmentation de **57 197 €** par rapport au budget voté 2025 et intègre le financement du centre social en année pleine (178 239 €), antérieurement supporté par le budget principal. Elle prend également en compte l'impact des charges de personnels qui s'applique aussi au CCAS : augmentation du taux de CNRACL et impact du nouveau régime indemnitaire (40 K€) notamment.
- la participation OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique), pour **195 000 €**. Elle vise au financement des frais d'accueil des enfants des écoles élémentaires dans l'enseignement privé ;
- la contribution au GIP « Cuisine Publique du Pays de Cognac » de **744 148 €**, en baisse de **141 352 €** par rapport à 2025. Cette diminution fait suite à l'application des nouvelles modalités de facturation et à l'intégration récente du CCAS et de la Ville de Châteaubernard au sein du collège des contributeurs.

1.2.5. Chapitre 66 : charges financières

Ce dernier incorpore l'ensemble de nos charges d'intérêts classiques (**656 598 €**), en légère décroissance (- 73 K€) eu égard à l'extinction progressive de certains contrats et au non-recours à ce type de financement depuis décembre 2022.

1.2.6. Chapitres 67 et 68 : charges exceptionnelles et dotations semi-budgétaires

Au chapitre 67 ont été inscrits **8 000 €** pour d'éventuels titres à annuler.
Aucune constitution de provision n'est, à ce jour, envisagée sur cet exercice.

1.2.7. Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections

Il conglomère les dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et financières pour un montant estimé de **1 205 000 €** au titre de 2026.

1.2.8. Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Le prélèvement sur la section de fonctionnement est arrêté à **3 121 610 €**, en baisse de 021,98 € du fait d'un résultat reporté moindre constaté au compte administratif 2025.

1 791

1.3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **24 480 790,07 €**, en baisse de **0,74 %**.
Les recettes de gestion, elles, maintiennent leur trajectoire ascendante (+ 0,19 %).

Voici leur répartition (chiffres arrondis à l'unité) dans le projet de budget primitif 2026 :

CHAPITRES	Budget voté 2025	BP 2026	EVOLUTION BP 26 / BV 25 en €	EVOLUTION BP 26 / BV 25 en %
013 - Atténuations de charges	108 000,00 €	160 000,00 €	52 000,00 €	48,15%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 792 050,00 €	1 803 345,00 €	11 295,00 €	0,63%
73 - Impôts et taxes	4 223 202,15 €	4 219 158,15 €	- 4 044,00 €	-0,10%
731 - Fiscalité locale	13 920 207,00 €	14 119 411,58 €	199 204,58 €	1,43%
74 - Dotations et participations	3 459 518,00 €	3 237 095,34 €	- 222 422,66 €	-6,43%
75 - Autres produits de gestion courante	932 500,00 €	941 780,00 €	9 280,00 €	1,00%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION	24 435 477,15 €	24 480 790,07 €	45 312,92 €	0,19%
77 - Produits spécifiques	170 500,00 €	- €	- 170 500,00 €	-100,00%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	58 300,00 €	- €	- 58 300,00 €	-100,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 664 277,15 €	24 480 790,07 €	- 183 487,08 €	-0,74%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000,00 €	68 697,00 €	- 9 303,00 €	-11,93%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	78 000,00 €	68 697,00 €	- 9 303,00 €	-11,93%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 615 058,43 €	2 714 552,93 €	- 1 900 505,50 €	-41,18%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 357 335,58 €	27 264 040,00 €	- 2 093 295,58 €	-7,13%

1.3.1. Chapitre 70 : produits des services

Ce chapitre recense l'ensemble des redevances payées par les usagers concernant les services publics auxquels ils peuvent prétendre ainsi que les mises à disposition en personnel et autres prestations de services refacturées.

Le montant prévu pour 2026 est estimé à **1 803 345 €**, en hausse de **11 295 €** par rapport au précédent budget voté, n'intégrant cependant que 9 mois de facturation sur la restauration scolaire et l'accueil périscolaire au lieu de 10.

Ces produits représenteraient 7,37 % des recettes réelles de fonctionnement 2026.

1.3.2. Chapitres 73 et 74 : impôts et taxes / dotations & participations

Les montants de ces chapitres au titre de 2026 sont respectivement de **18 338 569,73 €** et **3 237 095,34 €**.

Ils recouvrent des situations diverses qu'il convient malgré tout d'agglomérer.

L'évolution nominale des bases fiscales est estimée à 0,8 % sur la taxe foncière.

La réforme de la taxe d'habitation impacte ces deux chapitres en même temps. En effet, l'impôt brut est corrigé par l'inscription d'une allocation compensatrice de l'Etat versée au chapitre 74.

Les droits de place se stabiliseraient autour de 100 K€.

Concernant les droits de mutation, un accroissement de 250 K€ par rapport au budget voté 2025 est attendu (CA 2025 = 723 K€).

Nature des libellés	BV 2025	BP 2026	Evol BP 26 / BV 25 en €
Impôts Directs	12 825 107 €	12 759 312 €	- 65 795 €
Attribution de compensation Grand Cognac	3 241 621 €	3 241 621 €	0 €
Dotation de Solidarité Communautaire	936 000 €	931 956 €	- 4 044 €
FNGIR	45 581 €	45 581 €	- €
Droits de places	100 000 €	100 000 €	- €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	340 000 €	430 000 €	90 000 €
Taxe sur la publicité extérieure	95 000 €	80 000 €	- 15 000 €
Taxes additionnelles aux droits de mutation	500 000 €	750 000 €	250 000 €

L'attribution de compensation liée aux transferts de compétences (**3 241 621 €**) reste stable par rapport à 2025.

L'affectation à 100 % de la dotation de solidarité communautaire sur la section de fonctionnement est de nouveau sollicitée auprès de l'agglomération.

Nature des libellés	BV 2025	BP 2026	Evol BP 26 / BV 25 en €
Dotation forfaitaire	885 960 €	818 830 €	- 67 130 €
Dotation de Solidarité Rurale	249 000 €	300 000 €	51 000 €
Dotation de Solidarité Urbaine	330 000 €	360 000 €	30 000 €
Etat - Compensation TH	1 689 000 €	1 421 473 €	- 267 527 €

La commune perdrait de nouveau 8 points par rapport à 2025 sur sa base forfaitaire de dotation globale de fonctionnement ainsi que 268 K€ de compensation des pertes de taxe d'habitation (compensation issue de la réforme mise en place en 2021).

1.3.3. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe les recettes issues des redevances locatives du patrimoine immobilier et les remboursements de charges liées à ces locations, ainsi que les redevances versées par nos deux concessionnaires que sont le GIP Cuisine Publique du Pays de Cognac et l'Avant-Scène.

Son montant est estimé à **941 780 €** sur 2026 contre 932 500 € au budget voté 2025. En effet, une baisse de **9 K€** sur la location de nos équipements municipaux est attendue.

1.3.4. Chapitre 78 : reprises sur amortissements, dépréciations et provisions semi-budgétaires

Il regroupe l'ensemble des reprises sur provisions inscrites en comptes 78 qui vous sont énumérées dans un rapport spécifique.

Aucune reprise sur provision n'est, à ce jour, envisagée sur cet exercice.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

2.1.1 Dépenses d'équipement

Le programme d'investissement 2026, hors reports 2025, s'établit à **7 052 459,85 €**.

Le détail de ce programme vous est présenté ci-dessous par type d'opérations, conformément à la maquette budgétaire officielle :

PROJETS D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS RECCURENTES	Crédits 2026
00001325 - GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER	57 357,84 €
00001328 - CHAUFFERIES	156 550,00 €
1118 - RÉPARATION ÉGLISE SAINT LÉGER	50 000,00 €
1148 - AMÉNAGEMENT CIMETIERES	10 000,00 €
1149 - MATÉRIEL & MOBILIER DES SERVICES	218 383,00 €
1150 - MATÉRIEL ANIMATIONS	9 500,00 €
1172 - TRAVAUX CUISINE CENTRALE	10 000,00 €
1187 - MOBILIER URBAIN	7 302,80 €
1199 - RÉSERVES FONCIERES	787 000,00 €
1201 - ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	180 000,00 €
1221 - ESPACE 3000	25 000,00 €
1231 - MATÉRIEL POLICE MUNICIPALE	10 000,00 €
1253 - TRAVAUX DE SIGNALISATION	38 655,83 €
1264 - COMITÉ HYGIENE ET SÉCURITÉ	10 000,00 €
1302 - PLUVIAL	40 000,00 €
1306 - AdAP ACCESSIBILITE EQUIPEMENTS AP CP	4 647,11 €
1314 - PATRIMOINE ARBORE	44 137,00 €
1329 - RENOVATION DES FACADES	56 524,17 €
1330 - SERRES	10 000,00 €
1332 - CADRE DE VIE - FRESQUES	45 000,00 €
1339 - BATIMENTS DU SOCIAL CLIMATISATION	3 600,00 €
1343 - TRAVAUX SCOLAIRES	98 121,79 €
1347 - TRANSITION ECOLOGIQUE	377 721,52 €
650 - VÉHICULES	203 986,39 €
739 - MATÉRIELS & MOBILIERS ÉCOLES	50 000,00 €
841 - AMÉNAGEMENTS ESPACES VERTS	40 000,00 €
927 - REPARATIONS BATIMENTS COMMUNAUX	218 803,15 €
928 - TRAVAUX DE VOIRIE	587 807,87 €
929 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	257 334,35 €
TOTAUX 2026	3 607 432,82 €

PROJETS D'INVESTISSEMENT - PROJETS MUNICIPAUX	Crédits 2026
1039 - TRAVAUX AU MARCHÉ COUVERT	1 500 000,00 €
1321 - ENTREE DE VILLE PLACE FIRINO MARTELL	180 840,20 €
1334 - ENTREE DE VILLE AV FIRINO MARTELL	824 752,79 €
1344 - COMPLEXE SPORTIF CROUIN	434 835,04 €
1351 - TRAVAUX RUE DE L'ECHASSIER	484 599,00 €
00001342 - POLE DE LA HAUTE SARRAZINE	20 000,00 €
TOTAUX 2026	3 445 027,03 €

TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT 2026	7 052 459,85 €
---	-----------------------

2.1.2 Autres dépenses d'investissement

Elles se décomposent comme suit :

- **2 551 990,73 €** de remboursement en capital,
- **82 541 €** d'attribution de compensation pour la gestion du pluvial,

Les dépenses d'équipement reportées, c'est-à-dire les « restes à réaliser », sont évaluées à **674 231,23 €**.

Les dépenses d'ordre atteignent **68 697 €**. Il s'agit des écritures de quotes-parts de subventions virées au compte de résultat (amortissement des subventions d'investissement perçues).

A noter, également, les **5 686 837,19 €** de solde d'exécution négatif reporté, évoqué dans l'affectation des résultats 2025.

2.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour équilibrer les dépenses, voici les recettes réelles inscrites au projet de budget primitif :

- les subventions et participations : **2 005 037 €** ;
- les amendes de police : **133 000 €** ;
- les cessions d'immeubles et de mobiliers : **650 000 €** ;
- les emprunts nouveaux : **1 794 573 €** ;
- les autres recettes d'investissement (dont fonds de compensation de la TVA et taxe d'aménagement) : **671 547,08 €** ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/25 : **6 111 318,42 €**.

Les recettes d'ordre sont principalement les suivantes :

- les dotations aux amortissements : **1 205 000 €**
- le virement de la section de fonctionnement : **3 121 610 €**

Les recettes d'équipement reportées s'élèvent à **249 750 €** et ne concernent que des subventions N-1. Nous retrouvons par ailleurs **174 921,50 €** de travaux d'office dans le cadre de nos périls.

5. ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF

Le tableau ci-après présente l'équilibre du budget, avec la reprise des résultats issus du compte administratif 2025.

EQUILIBRES BUDGETAIRES	Budget voté 2025	BP 2026
FONCTIONNEMENT		
Dépenses de gestion	22 288 648	22 272 832
011 Charges à caractère général	4 301 372	4 339 963
012 Charges de personnel et frais assimilés	13 089 524	13 330 284
014 Atténuations de produits	330 000	290 000
65 Autres charges de gestion courante	4 567 752	4 312 585
Dépenses exceptionnelles	10 000	8 000
Charges d'emprunts	620 000	536 598
Charges financières	110 000	120 000
Dotations aux provisions	75 556	-
Total dépenses réelles de fonctionnement	23 104 204	22 937 430
Dépenses d'ordre	1 340 500	1 205 000
23 virement à la section d'investissement	4 912 632	3 121 610
Total dépenses fonctionnement	29 357 336	27 264 040
Recettes de gestion	24 435 477	24 480 790
Recettes exceptionnelles (cessions)	170 500	-
Produits financiers	-	-
Reprise sur provisions	58 300	-
Total recettes réelles de fonctionnement	24 664 277	24 480 790
Production immobilisée (travaux régie)	-	-
Autres recettes d'ordre	78 000	68 697
002 reprise de résultat	4 615 058	2 714 553
Total Recettes fonctionnement	29 357 336	27 264 040

EQUILIBRES BUDGETAIRES	BP + DM 2025	BP 2026
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'équipement	6 394 178 €	7 052 460 €
Travaux effectués d'office	300 000 €	- €
Attribution de compensation	82 541 €	82 541 €
Remboursement de la dette	2 841 164 €	2 551 991 €
Titres de participation	200 €	- €
Dettes assimilées	- €	- €
Opérations patrimoniales	110 056 €	- €
Dépenses d'ordre entre sections	78 000 €	68 697 €
Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section	- €	
Total dépenses d'investissement de l'exercice	9 806 139 €	9 755 689 €
Opérations d'équipement reportées	527 896 €	674 231 €
Solde d'exécution négatif reporté	1 424 217 €	5 686 837 €
Total dépenses d'investissement cumulées	11 758 252 €	16 116 757 €
Subventions d'investissement (y compris amendes de police)	2 124 557 €	2 138 037 €
Autres recettes d'investissement (c/10 et 27)	756 516 €	671 547 €
Produits de cession	79 500 €	650 000 €
Travaux effectués d'office	300 000 €	174 922 €
Emprunts et cautionnements	182 378 €	1 794 573 €
Opérations patrimoniales	110 056 €	- €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 644 178 €	6 111 318 €
Recettes d'ordre entre sections	1 340 500 €	1 205 000 €
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section	- €	
Virement de la section de fonctionnement	4 912 632 €	3 121 610 €
Solde d'exécution positif reporté	- €	
Total Recettes d'investissement de l'exercice	11 450 317 €	15 867 007 €
Restes à réaliser N-1 - subventions	307 935 €	249 750 €
Restes à réaliser N-1 - emprunts	- €	- €
Restes à réaliser N-1 - produits de cessions	- €	- €
Total Recettes d'investissement cumulée	11 758 252 €	16 116 757 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 3 voix contre, (M. Hoffmann – Mme Fagot – Mme Petrykowski), 2 abstentions, (Mme Dubois - M. Genty),

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

12 - BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2311-7 ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	1 165 089,00 €
Section d'investissement	6 881,46 €
Total	1 171 970,46 €

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2026 s'équilibre à hauteur de **1 165 089,00 €**.

1.1 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Voici leur répartition dans le projet de budget qui vous est proposé aujourd'hui d'adopter :

CHAPITRES	Budget voté 2025	BP 2026	Evolution BP 26 / BV 25 en €
011 - Charges à caractère général	60 898,52 €	75 335,00 €	14 436,48 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	886 000,00 €	1 083 011,00 €	197 011,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €	100,00 €	- €
67 - Charges spécifiques	200,00 €	200,00 €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	947 198,52 €	1 158 646,00 €	211 447,48 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €	6 443,00 €	- 557,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 000,00 €	6 443,00 €	- 557,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	954 198,52 €	1 165 089,00 €	210 890,48 €

1.3.5. Chapitre 011 : charges à caractère général

Ce chapitre retrace les dépenses d'achats de matières, de fournitures ainsi que les prestations nécessaires au fonctionnement courant de ce dispositif.

Il est estimé à **75 335 €** en 2026 et incorpore notamment 4 800 € de fournitures médicales, 12 500 € de fluides, 30 934 € de solutions informatiques et d'abonnements (incluant le décalage de facturation 2025 intervenu sur notre abonnement WEDA (logiciel médical) et la mise en place d'une prise de rendez-vous en ligne – MAIIA - en année pleine) ainsi que 20 400 € de frais de nettoyage des locaux dont une partie est consacrée à l'accueil des équipes du centre de gestion de la Charente qui occupera désormais 2 bureaux du centre, 1 jour par semaine.

1.3.6. Chapitre 012 : charges de personnel

Au titre de l'exercice 2026, les dépenses de personnel s'élèveraient à **1 083 011 €**. Elles représenteraient 93,47 % des dépenses réelles de fonctionnement.

A ce jour les effectifs du centre intègrent :

- 5 médecins à temps complet dont 1 pédiatre,
- 1 médecin à temps non complet (3 jours par semaine)
- 2 médecins en vacation dont le temps de travail varie selon les besoins (autour de 50 %),
- 2 secrétaires médicales à temps complet,
- 1 adjointe à la coordination à temps complet,
- 1 coordinatrice à temps partiel (0,40 ETP).

Soit **1,5 ETP supplémentaire** par rapport à l'année précédente.

Quatre de ces praticiens effectuent des visites à domicile.

Exerce également une infirmière ASALEE à 80 % non rémunérée par la commune.

1.3.7. Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre recense le montant prévisionnel des dotations aux amortissements qui seront pratiquées sur ce budget au titre de l'exercice 2026 : **6 443 €**.

1.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Voici leur répartition dans le projet de budget primitif :

CHAPITRES	BP 2025	BP 2026	Evolution BP 26 / BV 25 en €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	672 000,00 €	811 453,53 €	139 453,53 €
74 - Dotations et participations	40 000,00 €	15 000,00 €	- 25 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	208 900,00 €	215 702,44 €	6 802,44 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	920 900,00 €	1 042 155,97 €	121 255,97 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	33 298,52 €	122 933,03 €	89 634,51 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	954 198,52 €	1 165 089,00 €	210 890,48 €

1.2.1 Chapitre 70 - produits des services : 811 453,53 €

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des remboursements d'actes pratiqués par nos spécialistes.

Cette estimation est basée sur la moyenne mensuelle observée durant les trois derniers mois (pour chaque praticien) en tenant compte de l'évolution de l'effectif médical sur 2026.

1.2.2 Chapitre 74 - dotations & participations : 15 000 €

Ce groupe incorpore uniquement la subvention d'équilibre que verserait le budget principal.

1.2.3 Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : 215 702,44 €

Sont regroupés ici tous **nos financements relatifs au forfait patientèle, versés sous forme d'acomptes par la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie).**

Ces paiements sont conditionnés à la production de données d'exercice précises, répertoriées dans notre logiciel médical et déclarées au mois de janvier de chaque année.

Notre évaluation qui demeure prudente tient compte notamment de la ventilation suivante :

- 68 000 € de forfait TEULADE (11,5 % du salaire brut des praticiens) ;
- 25 000 € de Rémunération sur Objectifs de Santé Publique (ROSP) ;
- 56 000 € de rémunération forfaitaire spécifique ;
- 60 000 € de forfait patientèle ;
- 6 700 € de loyers refacturés au centre de gestion de la Charente.

L'excédent de fonctionnement 2025 reporté sur cet exercice s'élève à **122 933,03 €**.

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2026 s'équilibre à hauteur de **6 881,46 €**.

5.1. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement 2026 s'établit à **6 443 €**. A cette enveloppe qui servira à l'acquisition de matériels médicaux tels que tables d'examen et pèse-bébé s'ajoutent **130 €** de restes à réaliser 2025 ainsi que **308,46 €** de déficit 2025 à apurer.

5.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ces dépenses, voici les recettes inscrites au projet de budget primitif :

- les dotations aux amortissements : **6 443 €**.
- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/25 : **438,46 €**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le budget primitif 2026, qui vient de lui être présenté.

13 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Synthèse :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur le montant des subventions de fonctionnement qu'il souhaite attribuer aux associations agissant sur la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2025.112 du 4 décembre 2025 relative aux subventions de fonctionnement versées par anticipation aux associations avant le vote du budget primitif 2026 ;

Vu le tableau joint en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Il est proposé d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026 conformément au tableau ci-annexé qui comporte la liste des bénéficiaires et le montant attribué. Les différentes commissions municipales ont été réunies à ce sujet, avant les dernières élections municipales.

Le montant des avances perçues par certaines associations en application de la délibération du 4 décembre 2025 est indiqué dans ce même tableau **(102 912 €)**.

Une convention d'objectifs est conclue avec chaque association dès lors que la subvention qui lui est attribuée dépasse 23 000 €, ou que les aides indirectes (mise à disposition de locaux ou de matériel) dépassent ce même montant.

Thérèse PETRYKOWSKI :

« Merci de me donner la parole. J'ai découvert le tableau où toutes les subventions étaient affichées, et attribuées aux différentes associations, c'était une découverte pour moi. En fait j'étais très étonnée de certaines subventions qui sont attribuées à certaines associations contrairement à d'autres. Je me demandais tout à l'heure pourquoi le Secours Catholique et la Banque Alimentaire avaient zéro euros, mais je pense que j'ai compris. Par contre, j'étais très surprise de voir les subventions que l'on donne à West Rock qui systématiquement est en déficit sauf erreur de ma part. Je me demandais comme cela s'est passé pour d'autres associations où il y a eu un audit, si vous pouvez me dire entre les objectifs définis dans les conventions d'objectif et les réalisations qui apparaissent dans le rapport d'activité, s'il y a quelque chose de cohérent ».

M. le MAIRE :

« Donc, on va peut-être répéter pour le social, Géraldine, pour le Secours Catholique ».

Thérèse PETRYKOWSKI :

« Ça, j'ai compris M. le Maire »

Géraldine GORDIEN :

« Pour la Banque alimentaire, on n'abonde pas sur des demandes de subventions parce que nous subventionnons l'épicerie sociale qui est rattachée à la Banque alimentaire. Pour le Secours catholique, normalement, on abonde sur des sujets où on va dire pour des choses qu'ils font sur le quotidien pour les cognaçais. Et aujourd'hui, ils ne nous ont pas apporté d'éléments pouvant nous prouver qu'on pouvait leur donner des subventions sur ces sujets-là ».

M. le MAIRE :

« Mais ils ne nous en veulent pas parce qu'ils seront au conseil d'administration du CCAS. Alors, concernant West rock, on a eu l'occasion d'en discuter lors d'un Conseil municipal ici, parce que nous avons fait quand même un pas en avant plus que certain, pour aider l'association à sortir de ce déficit structurel qu'ils traversent depuis déjà de nombreuses années. Il n'est pas cependant sans concession. Donc, nous proposons le versement des 50% de la subvention restante. Nous avons adossé à ça un geste d'abandon de nos créances de loyer sur l'année 2026. Par respect, nous allons bientôt les recevoir. On pourra vous en dire un petit peu plus sur les conditions d'exercice de cette nouvelle subvention qu'on va leur attribuer. Vous voulez peut-être voter cette subvention à part ? ».

Véronique DUBOIS :

« Je voudrais savoir pourquoi le GREH on ne lui a rien attribué, où il n'a pas fait de demande ? ».

M. le MAIRE :

« Après, je mets un principe de base, j'ai l'impression d'entendre Romuald Carry. Ce n'est pas parce qu'on demande qu'on obtient. Au-delà de la demande, on regarde aussi quand même la trésorerie de chaque association.

Au-delà des subventions, je tiens aussi à le rappeler parce qu'il y a ce côté un peu très numéraire de dire « vous nous donnez une subvention ». Il ne faut pas oublier aussi tout le travail en coulisses que cela représente, la valorisation des heures ou parfois la mise à disposition gratuite des locaux. La mise à disposition des agents, tout ça aussi dans les comptes, c'est écrit. Et on n'a pas le droit de subventionner ».

Yannick LAURENT :

« On regarde systématiquement la trésorerie, mais on a interdiction de financer s'ils ont plus de six mois de capacité. Donc on regarde par rapport à d'autres qui en ont besoin chaque année quand ils déposent leur dossier ».

Véronique DUBOIS :

« Et pour les associations sportives, lycées, collèges, pourquoi cette baisse de 50 € à chaque poste ? ».

M. le MAIRE :

« Moi j'aurais été radical, je n'aurais rien donné. Je vous le dis sincèrement, et c'est Yannick qui a voulu qu'on maintienne avec José une participation honorifique dans tous les collèges.

Les collèges nous font pour la plupart d'ailleurs payer leurs créneaux pour occuper leur gymnase.

Bon, on donne ».

Véronique DUBOIS :

« Et puis autre question, j'ai été fort étonnée, nous avons été fort étonnés de l'augmentation à l'association des commerçants de 10 000 €. Ils avaient 13 000 € l'an passé. On passe à 23 000 €, c'est quand même énorme. Et je voudrais savoir pourquoi cette augmentation ».

M. le MAIRE :

« Nous avons convenu cela avec l'association des commerçants, une année où ils ne nous avaient pas appelé à la totalité, à l'intégralité de leur demande de subvention. Et donc il avait été convenu que l'argent serait mis de côté, pour quand ils en auraient besoin. Donc là, ça a été l'occasion avec un nouveau bureau qui a été constitué. Avec la provision que nous avons faite, on leur verse un petit peu plus cette année. Le petit plus correspond à la demande de subvention qu'ils auraient dû demander. L'engagement a été pris à partir du moment où il y a un nouveau bureau et pour leur laisser la chance de faire aussi des animations, ou de se structurer.

Et puis il faut dire qu'à Noël, vu le contexte avec l'installation du marché qui a été monopolisé. Donc cette année, on avait préféré avec l'association faire un peu plus d'animations. Cette année, on va revenir dans une configuration un petit peu plus optimale si vous voulez. Et donc on revient sur un trend comme les Noëls auparavant, 2022, 2023, 2024 ».

Véronique DUBOIS :

« Et les contrats d'objectifs et de moyens que l'on demande à toutes ces associations au motif qu'elles dépassent les 23 000 euros. On ne pourrait pas baisser un peu ça, c'est quand même de l'argent public. On devrait pouvoir avoir des contrats d'objectifs et de moyens pour des sommes un peu moins importantes que 23 000 euros. 15 000 euros ça me paraît pas mal ».

M. le MAIRE :

« On en débattrait lors de la commission, nous ne sommes pas fermés ».

Adrien HOFFMANN :

« Sur votre proposition par rapport à West rock, il est de notoriété publique, mais effectivement, ça pourrait être bon de se pencher particulièrement sur leur cas. Surtout qu'on parle quand même de beaucoup d'argent. Et comme l'a très bien dit ma collègue Thérèse Petrykowski, c'est un déficit qui a l'air tout à fait structurel, donc il faudrait certainement les aider. Je pense que ce serait une bonne idée de pouvoir en discuter, par exemple en commission. Mais en dehors de ce conseil ».

M. le MAIRE :

« Le déficit structurel, c'est moi qui l'ai dit. Et donc je l'affirme, c'est une association qui connaît des difficultés. Je pense que quand on est en difficulté, il ne faut pas appuyer sur ces difficultés. C'est pour ça que c'est tout à l'honneur de la ville de Cognac de voter à l'unanimité le soutien à l'association, on l'a voté lors de la précédente mandature. C'est un soutien exceptionnel, comme je l'avais fait savoir. Et on regarde de près avec l'association, plus tous les autres partenaires, comment on peut faire ».

Adrien HOFFMANN :

« Mais précisément, le soutien exceptionnel risque de devenir ordinaire et il faudrait éviter de tomber là-dedans ».

M. le MAIRE :

« Je pèse à chaque fois mes mots, M. Hoffmann, quand je dis que c'est un soutien exceptionnel, et je crois que l'histoire pour d'autres associations l'a montré, quand je dis que c'est un soutien exceptionnel, il est exceptionnel ».

Adrien HOFFMANN :

« Je ne relèverai pas. Et pour Mme Gordien, par rapport au refus des financements de certaines associations à zéro euro, ça aurait pu être intéressant et peut-être que ce serait bon de le faire pour l'an prochain. Que nous aussi, dans les deux expressions démocratiques, nous puissions voir un peu les motivations de ces associations et que nous puissions aussi juger de la pertinence ou non du refus ou de l'acceptation ».

Géraldine GORDIEN :

« Mais ça, c'est vu en commission, monsieur ».

Adrien HOFFMANN :

« Justement, il n'y a pas eu de commission et c'est bien pour ça que je le dis ».

Géraldine GORDIEN :

« Il n'y a pas eu de commission parce que la commission a eu lieu avant les élections municipales ».

Adrien HOFFMANN :

« Donc ce sera fin 2027, je vous en remercie ».

M. le MAIRE :

« Il fallait se présenter en 2020. Et puis il y a des associations qui n'ont rien demandé. D'ailleurs, je les encourage à ne rien demander, c'est formidable ça. Donc voilà. Non mais c'est bien aussi quand une association ne demande rien. Je crois que les jardins de Saint Fiacre, c'est l'exemple même de mise à disposition de terrains. Quand on m'appelle pour une benne, je crois que je réponds pour donner le bon interlocuteur. Quand on me dit il faut mettre du vernis supplémentaire, on achète le vernis supplémentaire. C'est comme un enfant, une association, il demande, parfois on dit oui, parfois on dit non. Et donc il faut aussi regarder, c'est au-delà du numéraire ».

Véronique DUBOIS :

« Non mais là, il y a eu des dégâts pendant l'inondation, c'est très important. Il y a des cabanons qui sont très abîmés, donc ce n'est pas une demande farfelue ».

M. le MAIRE :

« Est-ce que j'ai dit que c'était une demande farfelue ? J'ai dit que parfois à certaines demandes, on ne peut pas répondre et on priorise avec l'ensemble des services parce que là il s'agit des services techniques, il y a de la temporalité, il y a des priorités.

Et c'est pour ça que je le dis sincèrement, parce qu'il y a des associations qui ne demandent rien et qu'on aide indirectement. Je prends l'exemple du club de football de Crouin. On les a lancés avec une aide et une subvention exceptionnelle de 1000 euros en 2022. Depuis, ils n'ont jamais rien demandé. Ce sont des associations qui arrivent à correctement s'autogérer et il y a des associations que l'on doit toujours accompagner. De manière exceptionnelle aussi, par exemple le BMX de Crouin, où on a encore donné une subvention exceptionnelle, mais dont on avait fait refaire l'éclairage public.

Pour les 30 ans du Blues, on avait donné une subvention aussi exceptionnelle. On aide aussi, vous voyez, c'est pas par cas. La protection animale l'année dernière avec les vétérinaires et la Fondation Brigitte Bardot ».

Yannick LAURENT :

« Je vais rajouter quelque chose sur les subventions. Il ne faut pas oublier qu'on verse aussi des subventions de compensation à Grand Cognac pour tout ce qui a été transféré à Grand Cognac ».

M. le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les associations ? Je sou mets le rapport aux voix ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 3 abstentions, (M. Hoffmann – Mme Fagot – Mme Petrykowski),

ATTRIBUE l'ensemble des subventions de fonctionnement comme décrit dans le tableau ci-joint ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;

APPROUVE les conventions d'objectifs et leurs avenants joints en annexe ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs, les avenants et tous documents y afférents.

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées sur 2025	Avances consenties sur 2026	Subventions attribuées sur 2026
CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE			
LEC	41 217,00 €	18 500,00 €	42 583,00 €
EUROCINE	2 300,00 €		2 300,00 €
WEST ROCK	84 824,00 €	42 412,00 €	84 824,00 €
ELA POLAR	27 317,00 €	13 000,00 €	27 487,00 €
GREH	300,00 €	-	0,00 €
COGNAC SANS FRONTIERES (anciennement Comité de Jumelage)	2 000,00 €	-	2 000,00 €
COMITE DES FETES DU QUARTIER SAINT MARTIN	300,00 €	-	300,00 €
CENTRE D ANIMATION	58 000,00 €	29 000,00 €	58 000,00 €
Sous total CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	216 258,00 €	102 912,00 €	217 494,00 €
CLASSES TRANSPLANTEES POLE EDUCATION JEUNESSE			
Subventions versées aux écoles - séjours culturels et sportifs	1 320,00 €		2 250,00 €
Sous total CLASSE TRANSPLANTEES	1 320,00 €	0,00 €	2 250,00 €
SPORT			
CERCLE DE L EPEE	1 200,00 €		1 200,00 €
CLUB BOULISTE COGNACAIS	1 000,00 €		1 000,00 €
COGNAC VOLLEY LOISIRS	1 000,00 €		1 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300,00 €		300,00 €
UA COGNAC TENNIS DE TABLE	2 500,00 €		2 500,00 €
BMX	1 200,00 €		1 200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT JOSEPH	250,00 €		200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE FELIX GAILLARD	250,00 €		200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE LOUIS DELAGE	250,00 €		200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CLAUDE BOUCHER	250,00 €		200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE JEAN MONNET	250,00 €		200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE E MOUSNIER	250,00 €		200,00 €
CLUB D'ULTIMATE DE COGNAC	300,00 €		300,00 €
SPORT POUR TOUS	1 000,00 €		1 300,00 €
Sous total SPORT	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
SOCIAL			
A.D.R.E.S.S.E	6 000,00 €	-	6 000,00 €
ASSOCIATION LES QUATRE ROUTES	7 000,00 €	-	7 000,00 €
EPICERIE SOCIALE DU COGNACAIS	5 000,00 €	-	5 000,00 €
MOSAIQUE	5 000,00 €		5 000,00 €
APF FRANCE HANDICAP – DELEGATION DE CHARENTE	400,00 €		400,00 €
Sous total SOCIAL	23 400,00 €	0,00 €	23 400,00 €
DEVELOPPEMENT LOCAL			
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	13 000,00 €	-	23 000,00 €
Sous total DEVELOPPEMENT LOCAL	13 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
DIVERS			
ORDRE DES AVOCATS	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Sous total DIVERS	300,00 €	0,00 €	300,00 €
NOUVELLES DEMANDES			
AIKIDO CLUB COGNAC			0,00 €
BILLARD CLUB			500,00 €
CERCLE LAIQUE DU COGNACAIS -UAI			0,00 €
CERCLE LAIQUE DU COGNACAIS (location de salle)			0,00 €
EPROUVETTE			2 000,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE DE LA CHARENTE			0,00 €
TAPAS Y PALABRAS			0,00 €
TED 16 - TRAITEMENT SANITAIRE ANIMAUX EN ELEVEGE			0,00 €
CLOWNS STETHOSCOPES			0,00 €
CHAMBRE DES METIERS 79			0,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE			0,00 €
DR 16 - SALON ESPACE 3 000 1/04 - INSERTION HANDI			0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE			0,00 €
ADAPEI CHARENTE			0,00 €
Sous total NOUVELLES DEMANDES		0,00 €	2 500,00 €
TOTAL	264 278,00	102 912,00 €	278 944,00 €

14 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2026 VERSEE PAR GRAND COGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4 ;

Vu les Délibérations n°D2026_18 et D2026_20 de Grand Cognac en date du 4 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC – 931 956 € au titre de 2026) vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les différentes communes de l'agglomération. Sa mise en œuvre reste obligatoire.

Lorsqu'elle est instituée, son montant est fixé librement par le conseil communautaire et réparti librement selon deux critères obligatoires (insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant et écart de revenu moyen par habitant) et d'autres critères facultatifs.

La DSC de l'agglomération est versée selon les critères suivants :

- de la population de la commune ;
- du potentiel financier par habitant ;
- du revenu moyen par habitant ;
- de l'effort fiscal.

Par définition, la dotation de solidarité n'est donc pas pérenne et son montant peut évoluer.

Lors de sa séance plénière en date du 8 février 2024, Grand Cognac a acté son versement à hauteur de 50% en fonctionnement et de 50% en investissement. Le versement en investissement est cependant cumulable sur 3 ans.

Bien que ce ne soit pas son objectif, cette enveloppe permet à un bon nombre de communes de financer leurs dépenses de fonctionnement ainsi que le remboursement en capital de leurs emprunts.

La Ville de Cognac n'y déroge pas : il apparaît indispensable que cette dernière puisse affecter cette dotation dans son intégralité en recettes de fonctionnement dans l'attente de mesures correctives et de marges de manœuvre suffisantes pour pallier autrement l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AFFECTE la Dotation de Solidarité Communautaire dans son intégralité en recettes de fonctionnement (cpte 73212) au titre de l'exercice 2026 ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

15 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGELIA – ACQUISITION ET RENOVATION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS CHRS

Synthèse :

Le présent rapport propose d'approuver une demande de garantie d'emprunt formulée par LOGELIA permettant de participer au financement d'une acquisition et d'une rénovation de 4 logements individuels CHRS, rue Claude Boucher. Le montant de l'emprunt contracté s'élève à 86 898 € avec une garantie de la commune à hauteur de 21 724,50 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'article L.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Contrat de prêt n° 181 571 signé entre LOGELIA (l'emprunteur) et la Banque des Territoires (le prêteur), joint en annexe ;

Considérant ce qui suit :

LOGELIA s'est porté acquéreur de 4 logements situés 55 rue Claude Boucher à Cognac.

Ces appartements sont loués à la MJC Mosaïque dans le cadre du CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Il souhaite maintenant réhabiliter cet ensemble :



Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Natures	Montants	Natures	Montants
Acquisition Bâtiment	148 666 €	Subvention ETAT PSH	42 000 €
Charge foncière	4 551 €	Fonds propres	24 319 €
		Emprunts à garantir - Prêt CDC PLU	86 898 €
TOTAL TTC	153 217 €	TOTAL TTC	153 217 €

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la commune de Cognac accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **86 898,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions financières du contrat de prêt n° 181 571 constitué d'une ligne de prêt :

Lignes de prêt	Montants	Garantie Ville	Garantie Département
Prêt CDC PLU	86 898 €	25%	75%
TOTAL	86 898 €	21 724,50 €	65 173,50 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **21 724,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Véronique DUBOIS :

« Je voudrais savoir que comprend la rénovation de ces quatre logements individuels ? ».

M. le MAIRE :

« C'est l'ensemble de l'isolation essentiellement qui a été portée sur tout le bâtiment, donc les huisseries, la rénovation intérieure des appartements, la rénovation des planchers surtout, entre la cave et le rez-de-chaussée, et la rénovation de la toiture. Mais là, on est appelé simplement sur la garantie d'emprunt, ce n'est pas une subvention ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCORDE cette garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **86 898,00 euros** souscrit par l'emprunteur selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions financières du contrat de prêt n° 181 571.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **21 724,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**16 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
APPROBATION SUR LES RAPPORTS D'ÉVALUATION****Synthèse :**

Le Conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'ensemble des rapports d'évaluation de la CLECT.

Lors de sa séance du 4 février 2026, les rapports suivants ont été approuvés à l'unanimité :

- *Rapport n°44 suite au transfert de l'association Jarnac sport football,*
- *Rapport n°45 suite au transfert de la maison médicale de Hiersac,*
- *Rapport n°46 suite au transfert de voirie à Chassors,*
- *Rapport n°47 suite au transfert de l'espace jeunes de Cognac-Crouin.*

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 modifiant la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 4 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément au Code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 4 février 2026, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°44 suite au transfert de l'association Jarnac sport football,
- Rapport n°45 suite au transfert de la maison médicale de Hiersac,
- Rapport n°46 suite au transfert de voirie à Chassors,
- Rapport n°47 suite au transfert de l'espace jeunes de Cognac-Crouin.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (TDE)

Synthèse :

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois de la Ville de Cognac et de son budget annexe, le centre de santé et de prévention, récapitulant tous les postes pourvus et vacants de la collectivité.

En effet, il convient :

1-d'ouvrir les postes présentés ci-dessous à d'autres cadres d'emploi pour satisfaire les recrutements en cours sur des postes vacants.

2-de créer les nouveaux postes énumérés ci-dessous conformément à l'organigramme général des services.

Il est précisé que l'ouverture de certains postes ne nécessite pas de recrutement supplémentaire, il s'agit d'une évolution des postes figurant déjà au TDE.

Les anciens postes seront supprimés après l'avis du comité social territorial (CST) lors d'une séance ultérieure.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) notamment les articles L.313-1, L.411-5 et L.542-2 ;

Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2024 portant création d'un tableau des emplois de la ville de Cognac ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2025 portant actualisation du tableau des emplois de la ville de Cognac et du Centre de Santé & de Prévention ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

L'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et le fonctionnement des services.

Il faut créer les emplois suivants au sein du Budget Principal et du Centre de Santé et de Prévention :

Direction / service	Emploi/poste	Cadre(s) d'emploi rattaché(s) à cet emploi	Temps de travail
Communication	Chargé(e) de mission marketing territorial	Attachés territoriaux	Temps complet
Affaires Juridiques	Conseiller juridique	Attachés territoriaux	Temps complet
Equipements Municipaux	Régisseur technique & évènementiel	Techniciens territoriaux	Temps complet
Police Municipale	Policier municipal	Agents de police municipale	Temps complet
Police Municipale	Policier municipal	Agents de police municipale	Temps complet
Centre de Santé & de Prévention	Sage-femme	Sage-femmes territoriales	Temps complet
Service Ressources - Magasin dépôts	Logisticien	- Agents de maîtrise - Techniciens	Temps complet

Afin de répondre aux besoins de recrutements sur les postes vacants et suivre l'évolution de certains postes dans le cadre des promotions internes, il s'avère indispensable de modifier les cadres d'emploi rattachés aux emplois suivants :

Direction / service	Emploi/poste (1 ligne/poste)	Cadre(s) d'emploi rattaché(s) à cet emploi	Temps de travail
Equipements municipaux	Responsable technique	- Adjoints techniques - Agents de maîtrise	Temps complet
Equipements municipaux	Responsable du service Gestion des équipements	- Adjoints administratifs - Rédacteurs	Temps complet
Service Population	Directrice du service à la Population et Centre de Santé	- Rédacteurs - Attachés	Temps complet
ST / Pôle Environnement - cadre de vie	Responsable du Pôle Environnement Cadre de Vie	- Techniciens - Ingénieurs	Temps complet
ST / Service Maintenance Domaine Public	Responsable du service Maintenance Domaine Public	- Agents de maitrise - Techniciens	Temps complet
ST / Service Maintenance patrimoine bâti	Responsable de service Maintenance patrimoine bâti	- Agents de maitrise - Techniciens	Temps complet
PEJ / Coordination animation	Animatrice	- Adjoints d'animation - animateurs	Temps complet
Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire carrière / Référente formation	- Adjoints administratifs - Rédacteurs	Temps complet
MAD Cuisine Publique	Agent administratif et comptable	- Adjoints administratifs - Rédacteurs	Temps complet
Commerces	Régisseur placier	- Adjoints Techniques - Agents de maîtrise	Temps complet

Enfin, conformément à l'organigramme général des services, il convient de procéder à une évolution des postes suivants, le changement porte sur la dénomination du poste :

Direction / service	Emploi/poste Ancienne dénomination	Emploi/poste Nouvelle dénomination	Cadre(s) d'emploi rattaché(s) à cet emploi	Temps de travail
Direction des Finances, SIT & Commande Publique	Responsable achat	Responsable achat & commande publique	Attachés territoriaux	Temps complet
Direction de l'Education, de la Culture et du Sport	Directeur des sports	Directeur(trice) Education, Culture et Sports	- Attachés territoriaux - Conseillers territoriaux des APS	Temps complet
Direction des services techniques et de l'aménagement	Chargé(e) de mission archivage numérique	Directeur adjoint des services techniques régies	- Attachés territoriaux - Ingénieurs territoriaux	Temps complet
ST -Service Maintenance Domaine Public - Logistique	Agent de logistique	Agent de maintenance polyvalent spécialité logistique	Adjointes techniques	Temps complet
ST -Service Maintenance Domaine Public - Logistique	Agent de logistique	Agent de maintenance polyvalent spécialité logistique	Adjointes techniques	Temps complet
ST -Service Maintenance Domaine Public - Logistique	Agent de logistique	Agent de maintenance polyvalent spécialité logistique	Adjointes techniques	Temps complet
ST -Service Maintenance Domaine Public - Logistique	Agent de logistique	Agent de maintenance polyvalent spécialité logistique	Adjointes techniques	Temps complet
ST -Service Maintenance Domaine Public - Logistique	Agent de logistique	Agent de maintenance polyvalent spécialité logistique	Adjointes techniques	Temps complet
ST -Service Maintenance Domaine Public - Maçonnerie	Gardien du dépôt	Agent de maintenance polyvalent affecté au dépôt	Adjointes techniques	Temps complet
ST -Service Maintenance Domaine Public - Maçonnerie	Maçon référent	Agent de maintenance polyvalent spécialité maçon	- Agents de maîtrise - Adjointes techniques	Temps complet
ST -Service Maintenance Domaine Public - Maçonnerie	Maçon	Agent de maintenance polyvalent spécialité maçon	Adjointes techniques	Temps complet
ST -Service Maintenance Domaine Public - Maçonnerie	Maçon / spécialité tailleur de pierre	Agent de maintenance polyvalent spécialité maçon	Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service	Maçon /	Agent de	Adjointes techniques	Temps

Direction / service	Emploi/poste Ancienne dénomination	Emploi/poste Nouvelle dénomination	Cadre(s) d'emploi rattaché(s) à cet emploi	Temps de travail
Maintenance Domaine Public - Maçonnerie	spécialité VRD	maintenance polyvalent spécialité maçon		complet
ST -Service Maintenance Domaine Public - Signalisation routière	Agent de signalisation routière	Agent de maintenance polyvalent spécialité signalisation routière	Adjointes techniques	Temps complet
ST -Service Maintenance Domaine Public - Signalisation routière	Agent de signalisation routière	Agent de maintenance polyvalent spécialité signalisation routière	- Agents de maîtrise - Adjointes techniques	Temps complet
ST -Service Maintenance Domaine Public - Signalisation routière	Agent de signalisation routière	Agent de maintenance polyvalent spécialité signalisation routière	Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service Maintenance Domaine Public serrurerie maintenance	Serrurier	Agent de maintenance polyvalent spécialité serrurier	Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service Maintenance Domaine Public serrurerie maintenance	Serrurier	Agent de maintenance polyvalent spécialité serrurier	Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service Maintenance patrimoine bâti - Electricité bât - plomberie	Plombier	Agent de maintenance polyvalent spécialité plombier	Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service Maintenance patrimoine bâti - Electricité bât - plomberie	Plombier	Agent de maintenance polyvalent spécialité plombier	Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service Maintenance patrimoine bâti - équipement public	Peintre	Agent de maintenance polyvalent spécialité peintre	Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service Maintenance patrimoine bâti - équipement public	Peintre	Agent de maintenance polyvalent spécialité peintre	Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service Maintenance patrimoine bâti - équipement public	Agent de maintenance des bâtiments	Agent de maintenance des bâtiments polyvalent	Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service Maintenance	Peintre référent	Agent de maintenance	- Agents de maîtrise - Adjointes techniques	Temps complet

Direction / service	Emploi/poste Ancienne dénomination	Emploi/poste Nouvelle dénomination	Cadre(s) d'emploi rattaché(s) à cet emploi	Temps de travail
patrimoine bâti - peinture		polyvalent spécialité peintre		
ST - Service Maintenance patrimoine bâti - peinture	Peintre	Agent de maintenance polyvalent spécialité peintre	Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service Maintenance patrimoine bâti - peinture	Peintre	Agent de maintenance polyvalent spécialité peintre	Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service Maintenance patrimoine bâti - peinture	Peintre	Agent de maintenance polyvalent spécialité peintre	Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service Maintenance patrimoine bâti - Menuiserie	Menuisier réfèrent	Agent de maintenance polyvalent spécialité menuisier	- Agents de maîtrise - Adjointes techniques	Temps complet
ST - Service Maintenance patrimoine bâti - Menuiserie	Menuisier	Agent de maintenance polyvalent spécialité menuisier	Adjointes techniques	Temps complet

Il est précisé que :

- Ces emplois seront occupés en priorité par des fonctionnaires et qu'à défaut, ils pourront être pourvus par des contractuels de droit public,
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné par le poste,
- Les crédits sont prévus aux budgets.

Adrien HOFFMANN :

« Oui, Monsieur le Maire, une réaction. On note notamment l'augmentation des effectifs de police municipale, de deux agents en plus. Donc on va arriver à 14 agents. Je me permets de vous rappeler qu'en France, c'est une moyenne d'un policier municipal pour 1000 habitants qui est demandé.

Nous devons passer donc à 18, voire 19 agents. Nous en sommes assez loin. J'ai une question. Combien de policiers patrouillent dans la ville le jour ? Combien le soir ? Est-ce que ce serait possible de me répondre pour la police municipale mais aussi pour la police nationale ? Je vous remercie ».

M. le MAIRE :

« Alors dans la journée, ce sont deux équipes de trois personnes sur le terrain, de la police municipale. Vous avez ensuite trois ASVP actuellement.

Pour la police nationale, vous pouvez les interroger directement, je pense que vous pouvez avoir des informations auprès du ministère. On est sur des équipes de brigade de nuit de trois, je crois ».

Adrien HOFFMANN :

« C'est une brigade de nuit, donc c'est 3 agents de police nationale le soir. C'est-à-dire qu'à Cognac, il y a 3 policiers le soir pour assurer la sécurité des 18 500 citoyens ».

M. le MAIRE :

« C'est quoi ce quiz là que vous me faites ? ».

Adrien HOFFMANN :

« Je rebondis sur ce que vous dites. Donc il serait bon de recruter un peu plus d'agents et notamment, alors bon, pas cette année de toute façon, le budget a été voté, mais il serait bon par exemple de voir pour l'année suivante, l'année prochaine 2027. Peut-être envisager une brigade de nuit, car je le répète, et vous venez de le dire, il n'y a que 3 policiers nationaux le soir dans les rues de Cognac ».

M. le MAIRE :

« Je le redis, la police municipale assure aussi de plus en plus de missions régaliennes, donc de la police nationale. Il n'en demeure pas moins qu'ils travaillent aussi la nuit, sur des horaires de nuit, la police municipale, notamment quand il y a des festivités.

Cependant, un effort pour la création de 2 emplois, au vu du contexte budgétaire, c'est déjà, je pense, très bien. En plus, au-delà de créer des emplois, il faut les trouver parce qu'il y a une vraie tension au sein de la police municipale au niveau national. Après, on peut toujours demander des effectifs supplémentaires, donc à Beauvau, et ça c'est un autre sujet. Là, j'ai des pouvoirs très limités. Mais je vous ferai part de ma lettre, que je n'ai pas rendue publique d'ailleurs en fin d'année 2025 ou 2026, où j'ai écrit à Laurent Nunez pour demander le renfort de policiers nationaux ».

Adrien HOFFMANN :

« Je vous l'ai déjà expliqué aujourd'hui. Il y a un problème, l'État se désengage sur pas mal de sujets, c'est par exemple le cas de la santé, c'est pour ça qu'il nous faut garder la maison de santé au niveau communal à Cognac. Mais la sécurité, c'est la même chose. Et vous, en tant que maire, en tant que premier magistrat de la ville, vous pouvez faire bouger les choses en matière de sécurité, vous pouvez, vous avez le pouvoir de recruter plus de policiers municipaux, vous en avez le pouvoir. Alors vous avez très bien fait de demander au ministre Laurent Nunez, mais vous aussi vous en avez la capacité et oui, vous en recrutez 2, mais pour moi, il en manque à minima 6. Enfin, pour moi et pour une grande partie des cognaçais, il en manque à minima six.

Voilà, je vous remercie. En tout cas, c'était ma remarque sur les effectifs de police municipale ».

M. le MAIRE :

« Il faut faire très attention sur les moyennes parce que rarement, vous m'entendrez comparer Cognac, avec des villes de même strate, parce qu'il faut comparer les carottes avec les carottes et les choux avec les choux. Et c'est très compliqué. De dire, parce que là, une ville de moins de 20 000 habitants a tant de policiers municipaux, donc à Cognac, on doit avoir tant de policiers municipaux. Il faut savoir aussi adapter les besoins de recrutement, déjà face à la capacité financière de la ville. Et puis s'il y a aussi un vrai besoin, ce n'est pas embaucher pour embaucher.

Mais bon, je souligne quand même le fait que vous puissiez voter j'espère, la création de poste pour les 2 policiers municipaux supplémentaires à Cognac ».

Adrien HOFFMANN :

« Mais Monsieur Berger, vous connaissez nos besoins de sécurité, même si vous ne voulez pas le voir. On en a longuement parlé pendant les débats, pendant les municipales ».

M. le MAIRE :

« Oui, Vous avez même contredit un article de la presse ».

Adrien HOFFMANN :

« Oui, tout à fait, et que je maintiens puisque ce n'était pas exactement les chiffres dont il était question qu'ils ont sortie, et vous le savez. Monsieur Berger, vous êtes au courant, il y a une moto qui a été volée à la barbe de la police municipale un soir pendant le week-end de Pâques. Vous le savez, devant la police municipale. Ce n'est pas une question de moyenne, c'est un constat, nous n'avons que trois policiers nationaux le soir à Cognac pour assurer la sécurité des 18 500 Cognacais. Il nous en faut plus. Ce n'est pas une moyenne ».

M. le MAIRE :

« Le commissariat appréciera votre remarque ».

Adrien HOFFMANN :

« Ils apprécieront quand vous leur donnerez plus de moyens, ça c'est évident ».

M. le MAIRE :

« Ce n'est pas de mon ressort. Vous regarderez les compétences du maire. Je ne suis ni parlementaire, ni ministre. Je ne suis pas place Beauvau, je suis à Cognac ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AMENDE le tableau des emplois pour la Ville et le Centre de Santé et de Prévention comme indiqué ci-dessus ;

APPROUVE les tableaux des emplois figurant en annexe 1 et 2 de la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18 - FONDS DE CONCOURS DE GRAND COGNAC POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE SUR LA PRAIRIE DE LA FAIENCERIE

Synthèse :

Il est proposé de solliciter un fonds de concours à hauteur d'environ 10 000€ auprès de Grand Cognac portant sur la réalisation d'un raccordement électrique pour assurer une puissance suffisante à l'accueil des grands passages sur la prairie de la Faiencerie.

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°16.2025.12.18.00004 du 18 décembre 2025 modifiant la décision institutive de la communauté d'agglomération « Grand Cognac » ;

Vu la convention de mise à disposition de la prairie de la Faiencerie auprès de Grand Cognac ;

Considérant ce qui suit :

La Ville met à disposition de Grand Cognac la prairie de la Faïencerie, pour l'accueil ponctuel des grands passages durant la période estivale. Afin de maintenir cette capacité d'accueil, il convient de réaliser des travaux de raccordement électrique en 2026.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de Grand Cognac représentant 50% du montant de l'opération et d'un montant maximal de 10 179,60 €. Le fonds de concours sera versé en une fois sur présentation d'une facture de travaux acquittée.

Thérèse PETRYKOWSKI :

« Monsieur le Maire, je voudrais savoir pour la prairie de la Faïencerie, il y a cet endroit qui régulièrement est inondé, qui décharge un peu l'eau qui pourrait remonter plus en amont en ville. Du coup, ce qui m'interpelle un peu, c'est que ces travaux, comment vont-ils être réalisés ? Est-ce qu'il ne risque pas d'y avoir un impact sur la capacité du terrain à absorber les eaux, lorsque la Charente sort de son lit ? ».

M. le MAIRE :

« La mise à disposition du compteur est temporaire et donc c'est pour cette raison qu'il faut faire ces travaux, est situé en zone non inondable ».

Véronique DUBOIS :

« Je m'étonne de cette demande, parce que la compétence de l'accueil des grands passages, passages ponctuels, elle est de la compétence de Grand Cognac. Donc pourquoi est-ce qu'on abonderait à ça ? Ce n'est pas logique parce que s'il n'y a pas d'accueil, s'il n'y a pas de personnes, s'il n'y a pas de gens du voyage qui viennent, on n'a pas besoin de cet équipement ».

M. le MAIRE :

« Si, parce que par principe si vous voulez, quand la prairie Desvard est louée à plus de 100 000 € par an par l'agglomération de Grand Cognac, ce qui fait partie aussi des discussions. 100 000€ par an, c'est un terrain public et donc pour les concessionnaires, on intervient sur le domaine public et par conséquent la facture normalement est directement adressée à la ville de Cognac. Et comme c'est un compteur qui pourra être profitable à la fois pour les manifestations de la Ville comme celles pour l'aire de grands passages, il est demandé une hauteur de 50% ».

Véronique DUBOIS :

« Quant au montant, je ne sais pas, qu'est-ce qu'il comprend ? Il me paraît exagéré ».

M. le MAIRE :

« Alors là, bienvenue au club. Vous allez voir, tout est exagéré dans les finances de la ville de Cognac. Bon, là, vous en avez pour 20 000 €. On va écrire à Enedis ».

Véronique DUBOIS :

« J'ai bien compris vos explications, mais je ne suis pas convaincue ».

M. le MAIRE :

« Moi non plus, je ne suis pas convaincu quand je regarde en bas à droite ».

Véronique DUBOIS :

« C'est une compétence de Grand Cognac, on ne comprend pas pourquoi ».

M. le MAIRE :

« La compétence, elle est à Grand Cognac, comme d'autres compétences. Mais qu'est-ce qui fait que Grand Cognac existe ? C'est l'ensemble des 54 communes. Donc aujourd'hui, la compétence, elle est à l'agglomération de Grand Cognac. On se doit de recevoir, la Charente se doit d'avoir deux aires de grands passages permanents. Et donc vous avez une aire de grands passages déjà permanente vers Angoulême. Je ne sais plus exactement, vers Champniers.

Ensuite, nous avons d'autres petites aires permanentes qui sont d'ailleurs à Jarnac, et vous en avez une aussi à Châteauneuf. Mais sur les aires de grands passages, nous ne sommes pas en conformité départementale. Vous le savez, vous avez lu la presse, vous avez peut-être vu dans le public et souvent ça a été un sujet, où est ce qu'on peut mettre cette 2e aire de grands passages ? Parce qu'il faut plusieurs hectares pour les recevoir avec des conditions draconiennes. On doit être tout proche d'un hôpital, tout proche d'une déviation, des sorties, etc. Donc ce n'est pas facile.

Le sujet avait été lancé par l'agglomération de Grand Cognac, et finalement au dernier moment, l'acquisition de ce terrain n'a pas pu se faire. Ensuite il y eu l'installation de cette aire de grands passages sur les terrains de Saint Brice, mais pour des questions environnementales, on n'a pas pu le faire. Donc il faut se mettre et c'est la loi, en conformité avec ce schéma départemental. La prairie Desvard a toujours été une cible pour recevoir, moi j'ai dit OK, je veux bien continuer à mettre à disposition cette prairie à la condition sine qua non que vous puissiez nous aider financièrement.

C'est ce que fait l'agglomération de Grand Cognac. Donc l'agglomération a la compétence, mais comme elle intervient sur un champ municipal et que des travaux, dès que ça se fait sur une propriété privée, la propriété municipale, tous les travaux incombent donc au propriétaire. Mais je considère, que comme nous avons autant besoin de ce compteur à la fois pour nous mettre en conformité électrique, et pour recevoir des manifestations, notamment la Croix Montamette. On a autant besoin de ce compteur que l'agglomération de Grand Cognac pour recevoir l'aire de grands passages.

Nous avons demandé à l'agglomération de Grand Cognac un appel à concours de 50% ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SOLLICITE un fonds de concours auprès de Grand Cognac pour la réalisation des travaux de raccordement électrique à hauteur de 50% du montant de l'opération, soit un montant maximal de 10 179,60 € ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

19 - DECONSTRUCTION DU MARCHE COUVERT

Synthèse :

Le présent rapport propose l'attribution des marchés de travaux pour la déconstruction du marché couvert de la ville de Cognac, pour un montant total estimé de 1 252 542,90 € HT.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-1 ;

Vu l'avis de la Commission des sites patrimoniaux remarquables du 10 juillet 2025 ;

Vu l'Arrêté municipal n°2025.23 du 3 octobre 2025 imposant la mise en sécurité d'urgence du bâtiment du marché couvert ;

Considérant ce qui suit :

L'Arrêté municipal n°2025.23 du 3 octobre 2025, qui porte sur la mise en sécurité urgente du bâtiment objet de la présente consultation, rend nécessaire la mise en œuvre des travaux suivants :

- La déconstruction du bâtiment, avec conservation des éléments qui seraient en bon état ;
- La conservation du sous-sol et du soubassement pierre ;
- Le ravalement de la pierre ;
- La mise en œuvre d'une étanchéité provisoire circulaire piétons et la récupération des eaux pluviales ;
- La mise en œuvre de protections à la chute des personnes.

Une procédure simplifiée avec possibilité de négociation a été engagée sous forme restreinte le 3 février 2026 en application des articles R.2122-1 du Code de la commande publique et L. 511-11 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le marché comprend 4 lots :

- Lot 1 : déconstruction - désamiantage – déplombage ;
- Lot 2 : gros-œuvre ;
- Lot 3 : travaux de pierre de taille ;
- Lot 4 : étanchéité.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix mixtes pour le lot 1 et à prix forfaitaires pour les lots 2 à 4.

Les variantes libres étaient autorisées sur l'ensemble des lots ;

Deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) étaient à chiffrer obligatoirement :

- o PSE (lot2) : Matrice ;
- o PSE (lot4) : Mise en place de couvertine ;

La durée du marché est de 7 mois dont 1 mois de préparation à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage, dont la date est envisagée au mois de mai 2026.

Après appel à concurrence, entre le 3 février et le 3 mars 2026, 10 entreprises ont remis leur candidature, dans les délais.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecte missionné, les candidats retenus sont :

- o Lot 1 : SOCIETE PAPREC pour la solution de base d'un montant estimé à 373 000,00 € HT (TVA 20 %) soit 447 600,00 € TTC ;
- o Lot 2 : SOCIETE JSD pour la solution de base d'un montant négocié à 339 000,00 € HT (TVA 20 %) soit 406 800,00 € TTC, la PSE n'étant pas retenue.
- o Lot 3 : SOCIETE LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES pour la solution de base d'un montant 210 673,70 € HT (TVA 20 %) soit 252 808.44 € TTC ;

- Lot 4 : SOCIETE ETANDEX pour la solution de base d'un montant négocié à 318 000 € HT (TVA 20 %) soit 381 600 € TTC. La PSE est retenue pour un montant de 11 869,20 € HT soit 14 243,04 € TTC - Le montant global estimé est donc de 329 869,20 € HT (TVA 20 %) soit 395 843,04 € TTC.

Adrien HOFFMANN :

« Monsieur le Maire. Sur le sujet du marché couvert, je vous avais dit que j'y reviendrais. Sa rénovation faisait quand même partie de vos promesses en 2020. Cinq années plus tard, rien. Une année de fermeture plus tard, vous commencez sa destruction en pleine période électorale, sans consultation de la population. Comme je vous l'ai répété à de nombreuses reprises, le patrimoine de Cognac est le patrimoine de tous les Cognaçais. Il nous appartient à nous, mais aussi et surtout aux générations futures, à nos enfants. C'est pourquoi cette décision de destruction devait revenir aux souverains, les habitants. Dans une volonté démocratique et de transparence, plutôt que de tout déléguer à un assistant à maîtrise d'œuvre.

Je vous propose, et je vous en laisse la primeur si vous le voulez bien, de constituer une commission consultative sur l'avenir du marché couvert, incluant notamment des membres du Conseil, mais aussi de la DRAC, d'associations patrimoniales, de l'association des commerçants, des commerçants du marché et d'autres Cognaçais sensibles à notre patrimoine et à l'avenir du marché couvert. Je pense notamment à Damien Bertrand qui, lors du dernier Conseil municipal, souhaitait déjà la constitution d'un tel groupe et souhaitait aussi participer à ses futurs travaux. Donc c'est dans un souci de pertinence avec le programme que je portais, que nous portions durant ces élections, qu'évidemment nous voterons contre, non pas contre l'attribution des lots, mais ces trois voix ne bloqueront pas l'avancée des travaux dont la livraison est prévue dans au moins 4 ans.

Mais plutôt, elle marquera, et je n'en ai aucun doute, les historiens qui se pencheront sur l'avenir du marché couvert dans des décennies, peut-être un peu plus, et qui remarqueront qu'en fait tous les Cognaçais n'étaient pas unanimes sur la destruction du marché. Je ne dis pas que je m'y oppose, je dis juste qu'il fallait les consulter, et c'est pour ça que je vous propose de constituer une commission consultative. Je vous en remercie ».

M. le MAIRE :

« Moi aussi, je pense avoir rappelé à plusieurs reprises l'histoire du marché. Je pense que ça a été largement débattu lors de la campagne des municipales. Ça a été je crois, clairement tranché. Aujourd'hui, on y va. Et donc je ne retiens pas votre proposition.

Ce qui est clair, je ne retiens pas votre proposition de faire ralentir, en tout cas, le marché de la déconstruction du marché couvert à partir d'études sérieuses. Mais je n'en dirai pas plus parce que je crois que les cognaçaises et les cognaçais m'ont suffisamment entendu sur les tenants et les aboutissants, et d'avoir répondu aux fausses informations concernant ce dossier des Halles. Mais comme quoi, les cognaçaises et les cognaçais ne sont pas dupes, et on ne joue pas avec les peurs ».

Clément GENTY :

« Le sujet des Halles, évidemment, vous pensez bien que c'est un sujet qui me tient à cœur. Lorsque Baltard a fait les Halles de Paris et a communiqué les plans à l'ensemble des municipalités, vous avez eu tout un tas de Halles métalliques qui ont vu le jour, Poitiers en premier, Cognac en deuxième. Je ne vais pas vous mentir, elles avaient un charme. Je resterai évidemment attentif et je vous remercie d'ailleurs d'avoir accepté la proposition de l'association de garder les éléments qui étaient en bon état. J'ai su que

la réunion, avec mes collègues de l'association avec vous a été constructive et je vous en remercie, je tiens à le dire publiquement.

Deuxièmement, on est sur un délai de 7 mois, ça me laisse interrogatif quant à la vitesse. Alors non pas que ce n'est pas bien de le faire rapidement, mais je voulais tout simplement savoir où en était la modification du SPR. Je vous remercie ».

M. le MAIRE :

« Déjà, nous avons pu réaffirmer. C'est la proposition de la réunion du SPR, site patrimoine remarquable avec des associations, qui a voté à l'unanimité la déconstruction des Halles, de garder les quelques éléments majeurs de la Halle et non pas votre association. D'ailleurs, je n'ai pas la même clé de lecture de l'association qui est venue me voir en permanence et qui finalement s'est trouvée tout penaud de voir que mes propos étaient enregistrés. Pour établir un lien de confiance, il y a mieux si vous voulez. Heureusement que ma table est transparente parce que le téléphone est tombé et à partir de là, j'ai mis fin à la conversation. De toute façon, c'est une proposition du SPR et pas de l'association pour laquelle vous êtes engagé.

2ème chose, nous continuons la déconstruction jusqu'au mois de novembre, le calendrier est normalement celui-ci, sauf impératif. Et j'ai toujours dit qu'il y aurait une grande consultation avec l'ensemble des acteurs, et pas uniquement les commerçants, et la Fédération des marchés de France. Tous les cognaçais et les cognaçaises qui se prononceront avec un programmiste qui viendra consulter la population, pour définir ensemble le cahier des charges de la construction de la nouvelle Halle ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, Adopté par 29 voix pour, 3 voix contre, (M. Hoffmann – Mme Fagot – Mme Petrykowski), 1 abstention, (M. Genty),

ATTRIBUE les quatre lots du marché de déconstruction aux sociétés, et dans les conditions définies ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de travaux, les éventuelles modifications et l'ensemble des actes d'exécution nécessaires, ainsi que tous les documents afférents.

20 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF DEDIE AUX SPORTS DE COMBATS

Synthèse :

Le présent rapport propose le lancement des marchés de travaux de construction du nouvel équipement sportif dédié aux sports de combats pour un montant de 3 098 201 € HT

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L.2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Délibération 2025-74 du 3 juillet 2025 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant ce qui suit :

Dans un objectif de rationalisation de son patrimoine vieillissant et énergivore mais aussi de disposer d'un outil performant pour les utilisateurs, la Ville de Cognac a engagé la construction un nouvel équipement sportif adapté aux sports de combat : aikido, savate, boxe, MMA.

Les objectifs de ce projet sont multiples : valoriser le quartier de Crouin en y créant un équipement public majeur permettant ainsi la mixité sociale à travers le sport, créer un équipement sportif conforme aux pratiques d'aujourd'hui, réduire les coûts de fonctionnement par la construction d'un bâtiment durable (matériaux biosourcés, autoconsommation électrique...).

Le marché a pour objet les travaux de construction de ce nouvel équipement sportif.

Les travaux se dérouleront sur une durée estimée à 12 mois intégrant la préparation et les opérations de réception envisagées courant 2027.

Celui comprendra 14 lots décomposés comme suit :

LOT 01	TERRASSEMENTS - VRD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
LOT 02	GROS ŒUVRE
LOT 03	COUVERTURE - ETANCHEITE
LOT 04	CHARPENTE BOIS
LOT 05	MENUISERIES EXTÉRIEURES
LOT 06	SERRURERIE
LOT 07	PLATRERIE
LOT 08	MENUISERIES INTÉRIEURES
LOT 09	PEINTURE
LOT 10	CARRELAGE FAIENCE
LOT 11	SOLS SPORTIFS
LOT 12	CHAUFFAGE VENTILATION RAFRAICHISSEMENT - PLOMBERIE - APPAREILS SANITAIRES
LOT 13	ELECTRICITÉ COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - SSI
LOT 14	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) pour chaque lot pourront être envisagées et seront précisées lors du lancement opérationnel du marché.

Il s'agira d'un marché ordinaire dont le montant estimé est le suivant : 3 098 201 € HT soit 3 717 841 € TTC.

Pour rappel, les subventions suivantes ont été obtenues pour ce projet :

- Au titre de la DSIL 2023 pour un montant de 1 023 065 € ;
- Auprès de l'agence nationale du sport pour un montant de 300 000 €.

Au regard du montant de l'opération, la procédure engagée sera la procédure adaptée. Si toutefois, la procédure était infructueuse, le marché sera négocié ou relancé en consultation de gré à gré.

Véronique DUBOIS :

« On ne peut que se réjouir, nous nous réjouissons que ça se passe à Crouin pour valoriser aussi ce quartier. C'est très bien.

Petite question, est-ce qu'il n'aurait pas vocation aussi à devenir communautaire ? ».

M. le MAIRE :

« En fin de compte, quand il a été décidé la construction de cet équipement. D'ailleurs, je tiens à rappeler que votre tête de liste a voté comme nous à l'unanimité quasiment ce projet. Il a été toujours considéré dans toutes les délibérations que nous avons prises pour la recherche de subventions, que c'était un équipement purement municipal, pour la simple et bonne raison que toutes les associations qui y sont logées sont municipales. Je tiens aussi à rappeler que quand il y a eu le marché de la vente de la salle verte, qui incombait aussi l'espace jeune, jamais, à aucun moment l'agglomération, avec négociation, nous a demandé la répartition financière pour qu'on puisse reloger donc la maison des jeunes.

Parce que si on demande à une association de partir et qu'elle est d'une compétence communautaire et que nous on a les fruits de la vente, on se doit de donner les fruits de cette vente. Donc à l'agglomération, ce qui n'a pas été fait ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 3 abstentions, (M. Hoffmann – Mme Fagot – Mme Petrykowski),

APPROUVE le lancement de la procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux dans les conditions définies ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à attribuer et signer les marchés à intervenir, leurs modifications, leurs actes d'exécution et tous les documents relatifs à ce dossier.

21 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Synthèse :

Dans le cadre du déploiement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, la Société Électric 55 Charging déploie, depuis le début de l'année 2026, plus de 70 points de recharge répartis sur près de 25 totems. Pour assurer la mise en œuvre, il est proposé d'établir avec ENEDIS une convention de servitude de passage pour la parcelle BC0339 (84 rue Lohmeyer).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le projet de convention de servitudes au profit d'Enedis, grevant la parcelle communale cadastrée BC0339 (84 rue Lohmeyer) ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du déploiement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Cognac, la Société Eléctric 55 Charging déploie, depuis le début de l'année 2026, plus de 70 points de recharge répartis sur près de 25 totems (2 ou 4 points de charge par totem). Pour assurer la mise en œuvre de cette opération, il convient d'établir avec ENEDIS une convention de servitude de passage pour la parcelle BC0339 (84 rue Lohmeyer).

Il est précisé que cette convention ne fait l'objet d'aucune indemnité au profit de la commune.

Véronique DUBOIS :

« Est-ce qu'il est prévu des indemnités en cas de retard d'exécution ».

Patrice BOISSON :

« Des travaux ? Non ».

M. le MAIRE :

« C'est une occupation du domaine public et ce n'est pas un marché. Donc on leur donne l'autorisation, mais il n'y a pas de rétrocession financière ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de la convention de servitude annexée à la présente au profit d'Enedis en vue de l'implantation d'un câble électrique souterrain ainsi que ses accessoires, grevant la parcelle BC0339 (84 rue Lohmeyer).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

22 - TAXE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES – TARIFS 2027

Synthèse :

La ville de Cognac a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en 2008. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables chaque année.

Vu le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17 ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Cognac a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en 2008. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables chaque année.

Les tarifs maximaux appliqués en matière de TLPE sont indexés sur l'inflation, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Pour l'année 2025, selon l'INSEE, le taux de variation de l'indice des prix hors tabac, en France, est de + 0.9 %.

Pour l'année 2027, les tarifs maximaux par m² et par enseigne relatifs à la TLPE applicables à la ville de Cognac sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes	
Affichage non numérique d'une superficie inférieure ou égal à 50 m ²	25 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes	
Affichage numérique d'une superficie inférieure ou égale à 50 m ²	75,40 €
Enseignes	
• Surface comprise entre 12m² et 50 m²..... • Surface supérieure à 50 m².....	50,10 € 100,40 €

Adrien HOFFMANN :

« Juste une remarque, si c'est possible, sur le dojo de mettre trois abstentions s'il vous plaît. Si ce n'est pas possible vous me le dites. C'est la première fois qu'on fait ça, vous me dites si c'est trop tard ».

M. le MAIRE :

« C'est voté. Mais juridiquement on peut, donc nous allons rajouter trois abstentions pour le dojo ».

Adrien HOFFMANN :

« Justement, notamment par rapport à Grand Cognac, Grand Cognac ne finance pas ».

M. le MAIRE :

« Le débat est terminé ».

Adrien HOFFMANN :

« Je vous remercie en tout cas pour cette modification. Donc la trésorerie des commerces va mal. Vous avez augmenté, d'ailleurs c'est une bonne chose d'augmenter les subventions à l'association des commerçants. Mais là, vous proposez d'augmenter la taxe sur les publicités extérieures. Mais je pense justement pour soutenir les commerçants, il serait bon de ne pas l'augmenter a fortiori ou alors. Ou alors une autre proposition, ce serait de, comment dire, faire un peu comme à Châteaubernard, de la diviser, non pas d'avoir des catégories aussi larges, mais d'avoir des catégories un peu plus fines, un peu plus de catégories pour s'adapter aux commerçants, de manière à ce que les plus petits commerces ne soient pas forcément impactés par cette hausse, voir même leur taxe baisser. Je pense que ce serait une très bonne mesure en faveur des commerçants, donc je vous demanderai. Si vous le voulez bien, de retirer cette mesure en faveur des commerçants cognaçais. Je vous en remercie ».

Clément GENTY :

« Je n'ai pas de remarque particulière concernant le montant de la taxe. J'aimerais simplement savoir si pour ce qui concerne la publicité numérique, il n'y a pas de possibilité justement de l'augmenter ou si on est sur le taux maximal. C'est-à-dire concrètement, les sucettes numériques que vous connaissez tous, je m'interroge de leur pérennité et de leur utilité ».

M. le MAIRE :

« C'est un marché public avec Védiaud. Tout ça, on peut peut-être y retravailler ensemble, si vous le souhaitez, au cours du renouvellement du marché. Moi, j'ai déjà mon idée sur les panneaux lumineux. Ce n'est pas trop mon truc, mais c'est ainsi. Concernant votre proposition Monsieur Hoffmann, pour moi, on parle de 0,9 %. Je ne pense pas que ce soit cela qui impacte, durablement les difficultés de certains commerçants ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 3 voix contre, (M. Hoffmann – Mme Fagot – Mme Petrykowski),

ADOpte le tarif maximal de la taxe locale sur les publicités extérieure (TLPE), applicable dès le 1er janvier 2027, pour les dispositifs publicitaires, pré enseignes et enseignes ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

23 - REGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Synthèse :

Il est proposé d'approuver le règlement relatif aux inscriptions scolaires dans les écoles publiques du premier degré de la commune qui définit le cadre général et la législation en vigueur. Des modifications sont à intégrer notamment la création de la deuxième classe labellisée TPS et la nouvelle dénomination du groupe scolaire Rosa BONHEUR

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les articles L.122.9 et L.114-8 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant ce qui suit :

Toute entrée dans une école maternelle ou dans une école élémentaire fait l'objet d'une procédure d'inscription à la Mairie selon des modalités prescrites par le règlement des inscriptions scolaires.

Tous les enfants n'appartenant pas au secteur géographique de résidence ou résidant hors de la commune d'accueil font l'objet d'une demande écrite de dérogation scolaire à l'appui des motifs inscrits au règlement.

Il est proposé d'adopter un nouveau règlement tenant compte des modifications suivantes:

- article 1 : nouvelle dénomination du groupe scolaire R. BONHEUR (ex Victor HUGO)
- article 2 : ajout de la 2^{ème} classe labellisée TPS au sein de l'école R. BONHEUR 4 pans

Clément GENTY :

« Tout simplement, pourquoi avoir proposé de changer de dénomination ? ».

Nadège SKOLLER :

« Alors sur l'historique Rosa Bonheur, il y avait deux écoles. Il y avait la maternelle des Borderies et ensuite il y avait le groupe Victor Hugo avec une maternelle et une élémentaire.

Il a été décidé de faire un groupe scolaire en intégrant une TPS, une toute petite section labellisée, et d'avoir un cursus naturel avec des tout-petits qui restaient sur les borderies, et d'avoir bien après des plus grands comme les grandes sections qui soient au plus près des CP pour des échanges entre interclasses. Quand il s'est agi de faire cela, on a demandé à l'école de proposer un nouveau nom.

On ne pouvait pas garder Borderie et Victor Hugo et Rosa Bonheur est arrivée en tête. Rosa Bonheur tout simplement parce que les enfants de l'école avaient fait un petit exposé sur cette dame, qui habitait Bordeaux et c'est aussi un joli symbole et parce que c'était un nom féminin ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le nouveau règlement des inscriptions scolaires ;

ABROGE le précédent règlement ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le MAIRE :

« Nina m'a demandé de pouvoir présenter les deux rapports 24 et 25 en même temps ».

Nina COUTURIER :

« Les deux points suivants donc concernent le règlement de l'accueil périscolaire le rapport 24 et celui de la restauration scolaire, le rapport 25. Je vous propose de les présenter ensemble puisque les évolutions proposées sont de même nature et répondent à un même objectif ».

Ces modifications interviennent dans la perspective de l'ouverture à compter du 1er septembre 2026. D'un portail familles qui permettra de faciliter et de dématérialiser les démarches des usagers. Ce portail, déjà utilisé par les familles pour les inscriptions au centre de loisirs, permettra désormais aux parents d'effectuer en autonomie les démarches liées au périscolaire : inscriptions et désinscriptions à la garderie et à la cantine, règlement des factures, consultation des historiques, ainsi qu'un accès aux informations relatives à l'actualité des accueils.

Une information sera communiquée aux familles dès le mois de juin, Afin que chacune puisse vérifier son dossier en ligne. Il est important de préciser que la non-fourniture de l'attestation d'assurance sera bloquante. Bien entendu, les équipes du pôle seront disponibles pour accompagner les familles par téléphone ou sur site au couvent des Récollets. Je souhaite également rappeler la qualité de l'accueil proposé sur le temps périscolaire, qui repose notamment sur le niveau de qualification de ces animateurs disposant d'un BAFA et pour certains d'entre eux d'un BPJEPS, Loisirs tout public, en constante progression.

Cet accueil est agréé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport, et soutenu par la CAF de la Charente. Cet agrément constitue un appui important pour la commune, mais il implique également un certain nombre d'exigences en matière d'organisation et d'anticipation, notamment pour le respect des taux d'encadrement et la préparation des plannings. Il nous faut donc aujourd'hui formaliser davantage ces modalités de fonctionnement, et le portail le permettra, afin de continuer à bénéficier de l'accompagnement de la CAF. De plus, et à la demande de la CAF, une participation des familles au coût de service sera mise en place sous la forme d'une cotisation intégrée à la grille tarifaire.

Il est proposé, on le verra après, une participation de 5 euros par an avec une facturation adossée à la facture du mois de septembre. Enfin, les réservations pour l'accueil périscolaire et pour la cantine devront être effectuées au plus tard le jeudi midi précédant la semaine concernée, étant précisé qu'il sera possible de les anticiper. Par période scolaire pour l'accueil périscolaire et sur l'année scolaire pour la cantine.

24 - RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires qui sera applicable à compter du 1er septembre 2026. D'abroger le précédent règlement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

ABROGE le précédent règlement ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

25 - RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire qui sera applicable à compter du 1er septembre 2026, d'abroger le précédent règlement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Clément GENTY :

« Oui, alors je remercie Nina notamment pour avoir évoqué cette question du périscolaire, du BAFA et du BPJEPS. Je tiens à rappeler que le BAFA est un diplôme non professionnalisant. J'aimerais simplement savoir s'il y avait des aides justement pour le passage en tout BPJEPS, si je puis me permettre l'expression ».

Nina COUTURIER :

« Absolument, c'est en cours et les équipes sont aujourd'hui en train d'être formées pour celles qui le souhaitent, pour monter en compétences et accompagnées par la collectivité dans ce cadre-là ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

ABROGE le précédent règlement ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

26 - TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Synthèse :

Il est proposé d'adopter les tarifs des accueils périscolaires (matin/soir) et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Vu le Code général des collectivités ;

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de maintenir les tranches de quotients familiaux définies en 2024 en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente et d'appliquer à compter de l'année scolaire 2026/2027 une augmentation de 2% des tarifs des accueils périscolaires et des tarifs de restauration scolaire pour tenir compte de l'inflation.

Par ailleurs, il est proposé de fixer la cotisation annuelle pour le temps éducatif de la pause méridienne à 5 € (versement en une seule fois dès la 1^{ère} facture de septembre) pour les familles cognaçaises et hors commune dès lors que l'enfant fréquente au moins une fois la restauration scolaire.

Les tarifs ainsi définis et élaborés en lien avec la CAF se répartissent selon 12 tranches de quotients familiaux pour les familles domiciliées à Cognac et 4 tranches de quotients familiaux pour les familles domiciliées hors Cognac, conformément à l'organisation mise en place depuis deux ans. Cette grille tarifaire est considérée comme adaptée par la CAF au regard des différentes catégories socioprofessionnelles représentées sur notre territoire. S'agissant de la restauration scolaire, les tarifs proposés pour l'année scolaire 2026-2027 s'échelonnent de 1,14 euro à 6,56 euros par repas. S'agissant des accueils périscolaires, là, c'était pour les tarifs scolaires. Pour les accueils périscolaires, tarifs Cognac, pour l'accueil du matin, on est de 0,71€ à 1,76€ par heure et de 1,41€ à 3,54€ par heure.

Si je peux apporter une précision sur le prix des repas scolaires, donc le prix d'un repas coûte à la ville 10,43€ pour l'école maternelle et 12,58€ pour l'école élémentaire, ce qui permet de repositionner les tarifs que je vous ai présentés tout à l'heure.

Les tarifs des accueils périscolaires et de restauration scolaire sont annexés au présent rapport.

Adrien HOFFMANN :

« Monsieur le Maire, je me permets de rebondir parce que c'est le même sujet sur la taxe sur la publicité extérieure. Ce n'est pas une question que ce ne soit qu'une augmentation de 0,9%. Ça reste une augmentation pour des gens qui travaillent et qui aujourd'hui ont de plus de mal à s'en sortir. Si je vous en parle, c'est parce que dans le tarif d'accueil des périscolaires et de la restauration scolaire, c'est la même chose. Certes, ce n'est qu'une augmentation de 2%, mais pour certaines personnes, c'est une augmentation. Il y a des gens à Cognac qui ont du mal à finir les fins de mois. Eh oui, 2% pour vous Monsieur le Maire, ce n'est pas grand-chose, mais pour beaucoup de Cognaçais, 2% c'est énorme ».

M. le MAIRE :

« Monsieur Hoffman évitez de parler pour moi s'il vous plaît, par principe ».

Nina COUTURIER :

« Je vous invite quand même à regarder dans le détail le tableau, avec les différentes tarifications et vous verrez que le repas à 1,12€ / 1,14€, concerne une grande majorité de personnes ».

Adrien HOFFMANN :

« Tout à fait, ça concerne 2 centimes et c'est pour ça que je rebondissais sur l'histoire de la publicité extérieure. 2 centimes pour nous, ce n'est pas grand-chose. Alors c'est 2 centimes pour les personnes les moins aisées. Pour d'autres, c'est beaucoup plus. Mais au-delà de 2 centimes, c'est une indexation à l'inflation. Le problème, c'est qu'aujourd'hui, nous vivons dans une époque inflationniste où en fait, lorsque tout le monde augmente l'inflation, nous participons tous à l'inflation. Et peut-être qu'il serait bon qu'à un moment donné, une institution ou une entreprise cesse avec l'inflation et n'augmente pas tout automatiquement.

Il y a 2%, 2 centimes, OK, pour nous ce n'est rien, mais pour certaines personnes c'est beaucoup. Il y a déjà des personnes qui n'arrivent pas à finir les fins de mois, elles ne sont pas à 2,80€ et elles sont justement à moins de 2,80€ près. Et je pense que pour ces personnes-là, ou alors dans ce cas-là, il faut revoir peut-être le quotient familial, le coefficient familial, pardon. Mais je pense que pour ces personnes-là, il est impensable d'augmenter le prix de la restauration scolaire, car je le rappelle malheureusement dans notre pays, la restauration scolaire, la cantine est bien trop souvent, le seul repas complet équilibré pour beaucoup d'enfants en France. Donc on ne peut pas soutenir cette augmentation, du moins pas sous cette forme-là, j'en suis désolé ».

Nadège SKOLLER :

« Monsieur Hoffmann, nous avons travaillé de concert avec la Caisse d'allocations familiales pour étendre le nombre de tranches. Et justement, cela a permis aux classes moyennes de payer moins cher, et cela a permis de rééquilibrer avec des tranches supérieures au-delà de 1500€ de quotient. Et on a mis des tranches entre 1500 et au-delà de 3500. Là, je suis contente de vous entendre dire qu'effectivement, c'est le seul repas pour certains qui est très équilibré.

Nina l'a rappelé, on est même entre 10 et 12€ supportés par la collectivité.

Pendant quelques années, on n'a pas suivi l'inflation non plus. Quand on a pris 6,9% en trois ans, on a mis 1%, 2% maxi, et ça a été tout. Et il faut aussi rappeler que le repas, c'est cinq composantes, que ce sont des repas qui sont très équilibrés, qui sont de qualité, avec beaucoup d'aliments, Bio, locaux. Donc ça, c'est à noter, il y a une vraie amélioration.

Mais quand les enfants vont manger à la maison, ce n'est pas 1 € qu'ils vont payer, ce n'est pas 2 % d'augmentation. L'inflation sur les produits de première nécessité et notamment alimentaires, c'est beaucoup plus. Donc, si vous voulez vous abstenir, vous vous abstenez, mais c'est quand même incompréhensible ».

Véronique DUBOIS :

« Je m'étonne de votre émoi puisque à l'Assemblée nationale votre organisation politique vote contre l'augmentation du SMIC, effectivement les cognaçais manque de moyens mais si quand on vote contre le SMIC et puis qu'on se permet d'avoir ce genre d'émoi ce n'est pas cohérent ».

M. le MAIRE :

« Vous allez pouvoir intégrer la majorité quand vous voulez. Vous avez entièrement raison. Je tiens à rappeler, c'est ce qu'on appelle se tirer une balle dans le pied avec vos propos. C'est que la tarification à 1 € a été mise en place d'ailleurs, par l'ancienne équipe municipale dès 2008 ou 2010 de mémoire.

Nous n'avons jamais suivi stricto sensus l'indice de l'inflation. En plus cela a été voté à l'unanimité en 2023 ou 2024. Et vous ferez vos propres recherches. Nous avons étendu les grilles, les tranches avec la caisse d'allocations familiales pour la simple et bonne raison, c'est que nous avons considéré que les classes moyennes étaient avec l'ancien dispositif, un peu les victimes. Donc nous avons baissé pour la plupart ces tranches moyennes. C'est la vérité. Donc c'est pour cette raison que même avec la progression des tarifs de 2% pour tenir compte de l'inflation, on est bien en dessous de ce qui avait été initialement prévu. Et en plus, je pense que la tarification sur la cuisine si on devait strictement la faire payer, le coût aux familles, ça coûterait très cher. En plus, au GIP Cuisine Centrale, à la même occasion, la ville de Cognac va devoir faire plus d'un million d'euros d'investissement, pour mettre aux normes la cuisine et aussi l'agrandir. Donc j'ai envie de vous dire, vu vos propos, pas bon ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 3 abstentions, (M. Hoffmann – Mme Fagot – Mme Petrykowski),

APPROUVE les tarifs des accueils périscolaires et de restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2026/2027 tels que présentés en annexes ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Clément GENTIL :

« Simple question concernant le salon du chiot. On a pu voir dans la presse que vous étiez sensible au sujet, vous étiez prêt à ouvrir le débat. Évidemment, pas prendre une décision ce soir, mais peut-être le mettre à l'ordre du jour, le réfléchir en interne ».

M. le MAIRE :

« Vous avez tout à fait raison de soulever ce débat et on a pu en discuter avec Sylvie. Moi, je ne refuse rien à Sylvie Gauthier. Elle attend la chatterie.

Effectivement, je pense que c'est une vraie question. Sur le point de la légalité, on peut. Sur le point de la moralité, ça pose une question. Je suis prêt et j'ai mon intime conviction, on pourra en discuter si vous le souhaitez. Moi, mon avis est fait, mais maintenant on pourra en débattre. Merci ».

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane CORNET

Le Maire,

Morgan BERGER